

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 26 février 2016	
Secrétariat Général service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation	N° 2016.02.3
OBJET : Convention de partenariat entre la Fondation Charles de Gaulle et le conseil départemental de la Haute-Marne pour la mise en valeur de la colline boisée de Colombey-les-Deux-Églises (création d'un sentier à travers bois)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FLAMÉRION à Mme Catherine PAZDZIOR
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Nicolas LACROIX à Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Bernard GENDROT
M. Stéphane MARTINELLI à M. Paul FOURNIÉ
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
M. Jean-Michel RABIET à Mme Céline BRASSEUR
Mme Yvette ROSSIGNEUX à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le bail à construction conclut entre la Fondation Charles-de-Gaulle et le Département de la Haute-Marne,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Fondation Charles de Gaulle et le conseil départemental de la Haute-Marne relative à la mise en valeur de la colline boisée de Colombey-les-Deux-Églises (création d'un sentier à travers bois),
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 26 février 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

**Convention de partenariat
entre la Fondation Charles de Gaulle et le Conseil départemental de la Haute-Marne
relative à la mise en valeur de la colline boisée de Colombey-les-Deux-Eglises
(création d'un sentier à travers bois)**

Entre les soussignés,

La Fondation Charles de Gaulle, fondation reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 5 rue de Solferino, 75007 PARIS, représentée par son Président, Monsieur Jacques GODFRAIN,

ET

Le Conseil départemental de la Haute-Marne dont le siège est 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont Cedex 9 représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 26 février 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail à construction

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Fondation Charles de Gaulle, propriétaire de la Croix de Lorraine et de la colline de Colombey, a fait réaliser par l'Office National des Forêts une étude paysagère de la colline boisée de Colombey-les-Deux-Eglises.

Cette étude, motivée initialement par le souci de limiter la croissance des arbres autour de la Croix de Lorraine et de la mettre en valeur, fait ressortir l'intérêt de mener un projet plus ambitieux de mise en valeur de l'ensemble de la colline.

Il s'agit notamment de créer un sentier à travers le bois qui permettrait aux visiteurs du Mémorial et de la Croix de Lorraine de poursuivre la visite et de découvrir la flore de la colline et des lieux aujourd'hui inaccessibles (et notamment les cèdres du Liban). Plus généralement, les promeneurs pourraient se plonger dans une atmosphère de nature et de quiétude évoquant les promenades du Général de Gaulle dans les forêts des environs.

Le montant de l'opération est estimé à 125 000 Euros hors taxes.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les formes et les conditions dans lesquelles le conseil départemental de la Haute-Marne assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en valeur de la colline boisée de Colombey-les-Deux-Eglises. La présente convention prévoit également les modalités de la participation financière de la Fondation Charles de Gaulle à ce projet.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage de la mise en valeur de la colline boisée de Colombey-les-Deux-Eglises

Dans la perspective de la construction du Mémorial Charles de Gaulle, par contrat en date du 26 janvier 2007, la Fondation Charles de Gaulle a donné à bail à construction au Département de la Haute-Marne des parcelles de terre, pré, bois et lande, lieudit La Montagne, d'une superficie totale de 28 hectares et 23 centiares.

L'article 15 du bail à construction prévoit que le conseil départemental peut aménager et exploiter sur le site des activités connexes ou complémentaires à l'exploitation du Mémorial Charles de Gaulle.

L'article 19-2 du bail à construction prévoit quant à lui que la totalité de la colline du Mémorial, y compris les terrains autour de la Croix de Lorraine, propriété de la Fondation Charles de Gaulle et ne faisant pas partie du contrat de bail, soit ouverte au public sous le contrôle de l'exploitant du Mémorial, à savoir la Société d'Economie Mixte du Mémorial Charles de Gaulle, actuel délégataire. Le conseil départemental s'est engagé à faire entretenir la totalité des terrains de la colline ouverts au public.

La combinaison de ces dispositions conduit le conseil départemental à exercer le rôle de maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération de mise en valeur de la colline.

Article 3 : Participation financière de la Fondation Charles de Gaulle

La Fondation Charles de Gaulle apporte au conseil départemental de la Haute-Marne une participation financière globale d'un montant de 60 000 €.

Le versement de cette participation interviendra sous forme de deux versements :

- 50% à la notification de l'ordre de service des travaux par le conseil départemental,
- le solde, au terme du projet prévu fin du 1^{er} semestre 2017, sur présentation du bilan financier de l'opération de mise en valeur de la colline.

La participation sera versée à la suite de l'émission d'un titre de recette par le conseil départemental de la Haute-Marne.

Article 4 : Communication

Les deux parties s'engagent, à compter de la signature de la présente convention, à mentionner leur partenariat lors de toute opération de communication et à faire figurer leurs logos respectifs sur tout support de communication touchant à ce projet (qui seront systématiquement validés par les deux parties avant diffusion).

Article 5 : Durée et modification de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification, jusqu'au versement intégral de la participation de la Fondation Charles de Gaulle.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé par les deux parties.

Article 6 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein de droit par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires, à **XXXX**, le **XXXX**

Le Président de la Fondation Charles de Gaulle	Le Président du conseil départemental
Jacques GODFRAIN	Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 26 février 2016	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service agriculture, aménagement foncier et sylvicole	N° 2016.02.6
OBJET : Aide exceptionnelle au transport de fourrage	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FLAMÉRION à Mme Catherine PAZDZIOR
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Bernard GENDROT
M. Stéphane MARTINELLI à M. Paul FOURNIÉ
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
M. Jean-Michel RABIET à Mme Céline BRASSEUR
Mme Yvette ROSSIGNEUX à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Absents excusés et non représentés :

M. Nicolas LACROIX, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC

N'ont pas participé au vote :

Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Jean-Michel RABIET, M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental n°II-1 en date du 18 septembre 2015 approuvant le principe de la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'aide au transport de fourrages achetés par les éleveurs laitiers et de taurillons touchés par la sécheresse de l'été 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 27 novembre 2015 créant une autorisation d'engagement et inscrivant des crédits de paiement pour la mise en oeuvre du dispositif d'aide exceptionnelle au transport de fourrages pour les éleveurs laitiers et éleveurs de taurillons,

Vu les délibérations de la commission permanente des 27 novembre et 18 décembre 2015 relatives à l'attribution des aides dans le cadre du dispositif d'aide exceptionnelle au transport de fourrages,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers de demande d'aide transmis par Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 29 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une aide d'un montant total de 7 355,85 € aux éleveurs laitiers et éleveurs de taurillons selon la répartition suivante :

Bénéficiaire	Commune	Déficit fourrager (en %)	Tonnes de MS transportées	Aide attribuée
GAEC du Canarier	Poiseul	47	207,96	2 079,55 €
GAEC Pioche	Saint-Vallier-sur-Marne	46	126,95	1 269,50 €
GAEC de la Vallée du nivernais	Villemervry	64	95,17	951,70 €
Bernard Sébastien	Rachecourt-sur-Marne	39	127,47	1 000,00 €
GAEC de la ferme Bernard	Breuvannes-en-Bassigny	39	205,51	2 055,10 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 26 février 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 26 février 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2016.02.7
OBJET : Fonds d'Aménagement Local (FAL) : cantons de Châteauvillain, Eurville-Bienville, Villegusien-le-Lac et Wassy	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FLAMÉRION à Mme Catherine PAZDZIOR
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Nicolas LACROIX à Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Bernard GENDROT
M. Stéphane MARTINELLI à M. Paul FOURNIÉ
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
M. Jean-Michel RABIET à Mme Céline BRASSEUR
Mme Yvette ROSSIGNEUX à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le nouveau règlement du FAL,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2016 de 2 400 000 € au titre du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 5 février 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2016, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **53 356 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 26 février 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CANTON DE CHATEAUVILLAIN

ENVELOPPE FAL 2016	195 890 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	195 890 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	12 705 €
RESTE DISPONIBLE	183 185 €

Commission permanente du 26 février 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Colombey-les-Deux-Eglises	Remise aux normes personnes à mobilité réduite pour l'accès au cimetière	8 446 €	8 446 €	20%	1 689 €	Equipements communaux	204142-74
Gillancourt	Réfection de trottoirs rue de Clairvaux (RD15)	12 730 €	12 730 €	20%	2 546 €	Equipements communaux	204142-74
Gillancourt	Aménagement des abords du monument aux morts	3 136 €	3 136 €	20%	627 €	Equipements communaux	204142-74
Juzennecourt	Remplacement des fenêtres de la salle polyvalente	6 328 €	6 328 €	20%	1 265 €	Equipements communaux	204142-74
Lamothe-en-Blaisy	Voirie chemin de la Vallée et place de la mairie	4 224 €	4 224 €	20%	844 €	Equipements communaux	204142-74
Lavilleneuve-au-Roi	Raccordement au réseau d'assainissement du 10 rue de la 2ème DB et création de deux grilles avaloirs	4 790 €	4 790 €	20%	958 €	AEP - Assainissement	204142-61
Lavilleneuve-au-Roi	Réfection du clocher de l'église non classée	15 882 €	15 882 €	20%	3 176 €	Equipements communaux	204142-74
Vaudremont	Restructuration du cimetière	8 003 €	8 003 €	20%	1 600 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					12 705 €		

CANTON D'EURVILLE-BIENVILLE

ENVELOPPE FAL 2016	161 659 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	161 659 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	6 152 €
RESTE DISPONIBLE	155 507 €

Commission permanente du 26 février 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Domblain	Réfection complémentaire de l'église Saint-Bénigne pour sa réouverture au public (complément FAL à la suite du financement FMHC)	123 042 €	123 042 €	5%	6 152 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					6 152 €		

CANTON DE VILLEGUSIEN-LE-LAC

ENVELOPPE FAL 2016	214 788 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	214 788 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	21 476 €
RESTE DISPONIBLE	193 312 €

Commission permanente du 26 février 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Aujeurres	Réfection de voirie chemin du lotissement	8 424 €	8 424 €	25%	2 106 €	Equipements communaux	204142//74
Brennes	Remplacements de bordures de trottoirs RD291	2 730 €	2 730 €	25%	682 €	Equipements communaux	204142//74
Cohons	Voirie 2015 - 1ère tranche de travaux	12 547 €	12 547 €	25%	3 136 €	Equipements communaux	204142//74
Cohons	Voirie 2015 - 2ème tranche de travaux	14 847 €	14 847 €	25%	3 711 €	Equipements communaux	204142//74
Cohons	Viabilisation au parc et jardin de Vergentière	23 900 €	23 900 €	25%	5 975 €	Equipements communaux	204142//74
Colmier-le-Haut	Réfection de l'entrée du cimetière	3 950 €	3 950 €	25%	987 €	Equipements communaux	204142//74
Leuchey	Pose de bordures et de caniveaux à l'arrêt de bus	3 706 €	3 706 €	25%	926 €	Equipements communaux	204142//74
Syndicat départemental d'énergie et des déchets 52	Remplacement de luminaires vétustes et d'armoires de commande à Villiers-les-Aprey	3 928 €	3 928 €	10%	392 €	Equipements communaux	204142//74
Vals-des-Tilles	Réfection des enduits de l'église inscrite de Musseau	14 245 €	14 245 €	25%	3 561 €	Equipements communaux	204142//74
TOTAL					21 476 €		

CANTON DE WASSY

ENVELOPPE FAL 2016	161 686 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	161 686 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	13 023 €
RESTE DISPONIBLE	148 663 €

Commission permanente du 26 février 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Dommartin-le-Franc	Réfection de la chaussée - rue du Maréchal Leclerc	14 614 €	14 614 €	15%	2 192 €	Equipements communaux	204142-74
Planrupt	Aménagement de sécurité pour les piétons et accessibilité - rue de l'Eglise	40 500 €	34 410 €	25%	8 602 €	Equipements communaux	204142-74
Vaux-sur-Blaise	Réfection décennale de la voirie - rue Jean-Claude Buat	7 431 €	7 431 €	30%	2 229 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					13 023 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 26 février 2016	
Direction des Infrastructures et des Transports service routes et ouvrages d'art	N° 2016.02.8
OBJET : Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour la première phase de l'aménagement de la RD 192A (rue de la gare) dans la traversée de Brousseval.	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FLAMÉRION à Mme Catherine PAZDZIOR
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Nicolas LACROIX à Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Bernard GENDROT
M. Stéphane MARTINELLI à M. Paul FOURNIÉ
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
M. Jean-Michel RABIET à Mme Céline BRASSEUR
Mme Yvette ROSSIGNEUX à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Absent excusé et non représenté :

Mme Anne-Marie NÉDÉLEC

N'ont pas participé au vote :

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission réunie le 5 février 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la délibération du conseil municipal de Brousseval,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 31 voix Pour

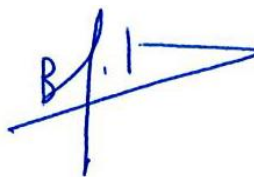
DÉCIDE

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Brousseval pour la première phase de l'aménagement de la RD 192A dans la traversée de Brousseval (rue de la gare),
- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes avec mandat donné à la commune de Brousseval (convention ci-annexée),
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la présente convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 26 février 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

CONVENTION

relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour la phase 1 de l'aménagement de la RD 192A (rue de la gare) dans la traversée de Brousseval

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 8 du code des marchés publics ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale ;



ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 26 février 2016,

ET :

La commune de Brousseval, représentée par son Maire, Monsieur Bruno MOITE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du XXXXXXXXXX.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Constitution et objet du groupement de commandes

Dans le cadre de leurs programmes d'investissements respectifs, le conseil départemental de la Haute-Marne et la commune de Brousseval ont décidé de réaliser la première phase de l'aménagement de la RD 192A (rue de la gare) dans la traversée de Brousseval afin de créer un accès unique à terme aux fonderies de Brousseval Montreuil (FBM).

Cette opération comprend des travaux relevant de la compétence départementale :

- Terrassement et structure de chaussée de la route départementale,
- Couche de roulement de la route départementale.

et des travaux relevant de la compétence communale :

- trottoirs avec bordures et cheminement piétons,
- signalisation horizontale et verticale de police,
- mise à niveau des ouvrages des réseaux,
- assainissement pluvial,
- espaces verts.
- mobilier urbain

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions, le conseil départemental de la Haute-Marne et la commune de Brousseval ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux termes de l'article 8 du code des marchés publics.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières, de fonctionnement de ce groupement.

Article 2 : Description des commandes et parts respectives des maîtres d'ouvrage

Les commandes et la répartition des participations respectives de la commune et du conseil départemental sont décrites dans le tableau ci-après.

Commandes	Part communale	Part départementale
Frais généraux hors marchés travaux : - frais de publicité - coordination SPS Total : 2 300,00 € HT	1 403,00 € HT	897,00 € HT
Maîtrise d'œuvre « travaux » comprenant les éléments de mission ACT, OPC, DET et AOR: 12 822,55 € HT	7 821,76 € HT	5 000,79 € HT
Marché de travaux : 334 363,00€ HT	205 833,00 € HT	128 530,00€ HT
Total : 349 485,55 € HT	215 057,76 € HT	134 427,79 € HT
Total : 419 382,66 € TTC	258 069,31 € TTC	161 313,35 € TTC
<i>Contrôle extérieur des matériaux de chaussée</i>	-	<i>Contrôle et règlement effectués directement par le conseil départemental</i>
<i>Mise en place et entretien de la signalisation de déviation</i>	-	<i>Prestation assurée en régie par le pôle de Joinville</i>

Ces montants prévisionnels résultent des études au stade du dossier projet dont l'estimation est jointe en annexe à la présente convention et ne prennent pas en compte la prise en charge par la commune de la réfection des réseaux communaux enterrés qui pourraient être dégradés pendant les travaux du fait de leur vétusté et de faible profondeur.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement

La commune de Brousseval est désignée coordonnateur du groupement.

La commune de Brousseval, coordonnateur du groupement, est mandatée par le conseil départemental de la Haute-Marne pour signer, notifier et exécuter le marché de travaux et les commandes visées à l'article 2 pour le compte du conseil départemental.

La commune de Brousseval assure les missions suivantes :

- passation du marché et des commandes,
- versement de la rémunération aux prestataires,
- suivi technique, administratif et financier de l'opération,
- réception de l'ouvrage.

Article 4 : Désignation des prestataires

Au titre de coordonnateur du groupement, la commune de Brousseval a la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation pour la désignation des entreprises attributaires du marché de travaux et des commandes visées à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle de la commune de Brousseval, coordonnateur du groupement.

Au sein de cette commission d'appel d'offres, le conseil départemental de la Haute-Marne est représenté par son président ou son représentant, au titre des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences en la matière qui fait l'objet de la consultation et ayant voix consultative (article 8-IV du code des marchés publics).

La commission d'appel d'offres choisit l'attributaire du marché dans les conditions du code des marchés publics.

Les frais de fonctionnement du groupement seront à la charge de la commune de Brousseval.

À l'issue des procédures de sélection, la commune remettra au conseil départemental la copie du marché de travaux accompagnée des plans, ainsi que les copies des lettres de commandes relatives aux autres prestations visées à l'article 2.

Article 5 : Réalisation et suivi du chantier

La commune tient informé le conseil départemental du jour et de l'heure des réunions de chantier. La présence d'un représentant du conseil départemental y est de droit.

Le conseil départemental pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La commune devra donc laisser libre accès au conseil départemental et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'au chantier.

Toutefois, le conseil départemental ne pourra faire ses observations qu'à la commune, coordonnateur du groupement, et en aucun cas à l'entreprise, ni au coordonnateur sécurité, protection de la santé (SPS).

Le conseil départemental est associé aux décisions portant sur tout aléa de chantier susceptible d'entraîner une modification de la dépense prévisionnelle mise à sa charge à l'article 2 ci-dessus.

En outre, en cas de travaux complémentaires demandés par le conseil départemental en cours de chantier, ce dernier garde toute latitude pour traiter dans le cadre de cette convention ou non.

Article 6 : Participation financière du conseil départemental

La participation financière du conseil départemental, assise sur le montant TTC des dépenses effectives, sera appelée sous forme de titres de paiement émis par la commune :

- le premier versement, à hauteur de 20 % du montant prévisionnel à la charge du conseil départemental, tel que figurant à l'article 2, dès la notification du marché de travaux,
- lorsque le montant des travaux aura dépassé le montant du 1^{er} versement, des versements intermédiaires en cours de travaux seront réalisés au vu des décomptes mensuels auxquels seront joints des justificatifs présentant la part des dépenses à la charge du conseil départemental,
- le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération, auquel sera joint l'ensemble des décomptes et factures justifiant la dépense réelle à la charge du conseil départemental.

Article 7 : Récupération de la TVA

À l'issue des travaux, la commune établira un état des dépenses (modèle ci-joint en annexe) qu'elle aura liquidé pour son propre compte et pour le compte du conseil départemental.

Cet état mentionnera le montant de la TVA récupérable par chacune des parties, calculé sur la base de leur participation réciproque.

Cet état devra préciser que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence du conseil départemental ne donneront pas lieu par ailleurs à récupération de TVA par la commune.

Il devra être visé par le maire de la commune, mandataire, et certifié par le comptable assignataire de la commune.

Article 8 : Réception des travaux

La commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du conseil départemental, co-maître d'ouvrage, avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par la commune selon les modalités suivantes :

- avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG travaux, la commune, coordonnateur, organisera une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle participeront la commune et le conseil départemental.
- cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par le conseil départemental et qu'il entend voir régler avant d'accepter la réception,
- la commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La réception des travaux sera prononcée par le maire de la commune de Brousseval ou son représentant habilité. Une ampliation de la décision de réception sera adressée au conseil départemental. L'envoi de cette ampliation, en l'absence de toute observation du conseil départemental formulée dans le délai de trente jours, vaudra remise au conseil départemental des travaux réalisés pour son compte. La commune gardera toutefois qualité pour mettre en cause, le cas échéant, la responsabilité des entreprises dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

La présente convention peut faire l'objet de modifications par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Elle est applicable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

L'absence de toutes observations de la part du conseil départemental formulées avant la date de fin de la garantie de parfait achèvement des travaux vaudra quitus à la commune.

Article 10 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Brousseval, le

Le Maire de Brousseval,

**Le Président du conseil
départemental,**

Bruno MOITE

Bruno SIDO

ANNEXE 1

**État global des dépenses acquittées par le coordonnateur mandataire au titre de l'opération
Phase 1 de l'aménagement de la RD 192A (rue de la gare) dans la traversée de Brousseval**

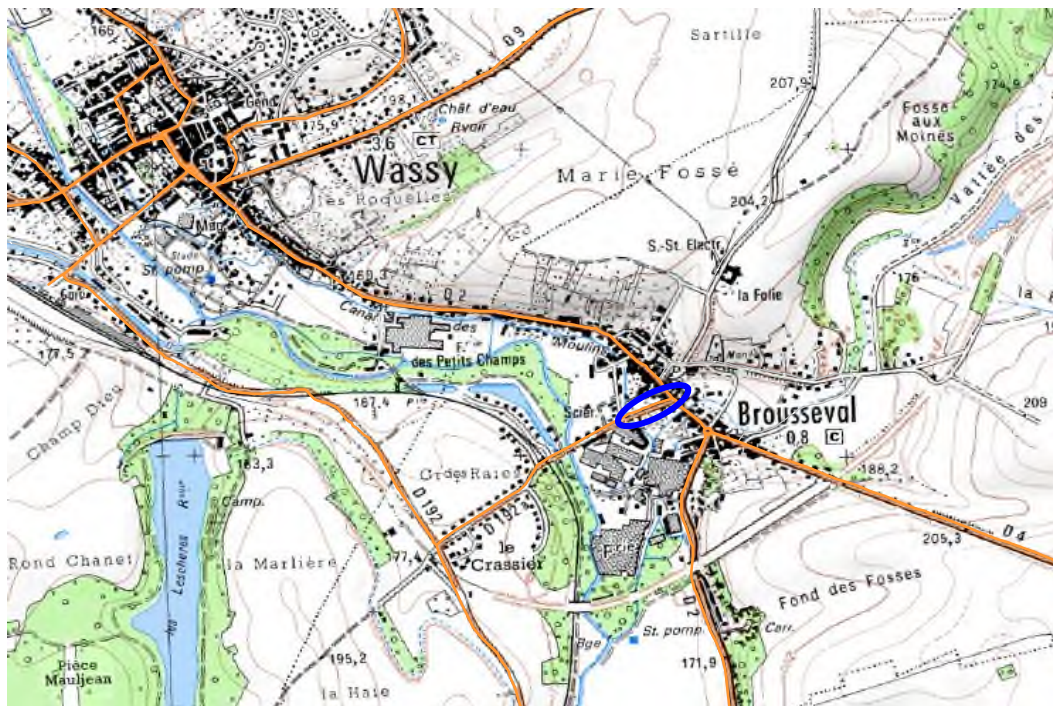
Libellé	Fournisseur	Date et n° de mandat	Montant TTC	Montant TVA
Dépenses mandatées pour le compte de la commune de Brousseval				
Dépenses mandatées pour le compte du conseil départemental de la Haute-Marne				
TOTAL				

Participation départementale	_____	€ TTC
Dont TVA	_____	€

La commune mandataire, certifie que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence du conseil départemental ne donneront pas lieu à récupération de la TVA par elle-même.

Le Maire,

Le comptable assignataire,



 Zone de travaux



Société Civile Professionnelle de GEOMETRES EXPERTS D.p.l.G.
Frédéric PRIVÉ & Ambroise PIECHOWSKI
FP Géomètre Expert – 13B, Place Notre Dame 52220 MONTIER EN DER
Tél. : 03 25 04 21 02 – Fax : 03 25 56 36 70 – E-mail : contact@FP-geometre-expert.fr

www.FP-geometre-expert.fr

Ce document est la propriété de la S.C.P. PRIVÉ & PIECHOWSKI, il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation.

Commune de BROUSSEVAL Projet Détail Estimatif

Travaux d'Aménagement Rue de la Gare et Rue du Moulin							
N° des Prix	Désignation des travaux	Unités	Prix Unitaires	Quantités	Part Communale	Quantités	Part Départementale
PRESTATIONS ANNEXES							
	Installation de chantier	Forfait	15 000.00 €	0.61	9 150.00 €	0.39	5 850.00 €
	Signalisation temporaire de chantier	Forfait	1 000.00 €	0.61	610.00 €	0.39	390.00 €
	Demande de DICT + Piquetage	Forfait	500.00 €	0.61	305.00 €	0.39	195.00 €
	Constat d'huissier	Forfait	1 500.00 €	0.61	915.00 €	0.39	585.00 €
	Plan de récolement	Forfait	1 000.00 €	0.61	610.00 €	0.39	390.00 €
	Total HT				11 590.00 €		7 410.00 €
VOIRIE Rue de la Gare (RD N° 192- Chaussée)							
	Sciage de chaussée	ml	5.00 €			60	300.00 €
	Rabotage de chaussée sur 10 cm	m²	4.00 €			1870	7 480.00 €
	Terrassement et évacuation	m³	20.00 €			560	11 200.00 €
	Purge	m³	60.00 €			160	9 600.00 €
	Compactage du fond de forme	m²	1.00 €			1880	1 880.00 €
	Fourniture et mise en place de géotextile sous chaussée (classe 4)	m²	2.00 €			1810	3 620.00 €
	GRAVE CONCASSÉE						
	Grave 0.20 de type B sur 35 cm d'épaisseur	m³	35.00 €			640	22 400.00 €
	Grave Bitume 0/14 de classe 3 sur 9 cm d'épaisseur	m²	18.00 €			1760	31 680.00 €
	BORDURES						
	Bordures A2-CS1 (Coulée)	ml	35.00 €	40	1 400.00 €		
	Bordures T2-CS1 (Coulée)	ml	35.00 €	300	10 500.00 €		
	Bordures T2-CS1 Surbaissé (Coulée)	ml	38.00 €	60	2 280.00 €		
	Bordures CC1 (Coulée)	ml	32.00 €	150	4 800.00 €		
	MISE A NIVEAU REGARD DIVERS						
	Mise à niveau de bouche à clé	U	60.00 €	5	300.00 €		
	Mise à niveau de regard EP- EU Ø 600	U	120.00 €	5	600.00 €		
	FINITION						
	Emulsion de bitume et sablage	m²	1.50 €			1760	2 640.00 €
	Couche d'accrochage (Grave bitume)	m²	1.00 €			1760	1 760.00 €
	Enrobés Denses BBSG 0/10 de classe 3 sur 0m05 sur chaussée	m²	16.00 €			1760	28 160.00 €
	Total HT				19 880.00 €		120 720.00 €
VOIRIE Rue de la Gare (Trottoirs)							
	Démontage de bordures	ml	8.00 €	470	3 760.00 €		
	Terrassement et évacuation	m³	20.00 €	310	6 200.00 €		
	Compactage du fond de forme	m²	1.00 €	1150	1 150.00 €		
	GRAVE CONCASSÉE						
	Mise en place des agrégats bruts de rabotage	m³	15.00 €	170	2 550.00 €		
	Grave concassée 0/20	m³	35.00 €	85	2 975.00 €		
	Grave ciment	m³	55.00 €	100	5 500.00 €		
	BORDURES						
	Bordures T2 (Préfabriquée)	ml	30.00 €	50	1 500.00 €		
	Bordures T2 Surbaissé (Préfabriquée)	ml	32.00 €	4	128.00 €		
	Bordures P1	ml	22.00 €	70	1 540.00 €		

N° des Prix	Désignation des travaux	Unités	Prix Unitaires	Quantités	Part Communale	Quantités	Part Départementale
	MISE A NIVEAU REGARD DIVERS						
	Mise à niveau de bouche à clé	U	60.00 €	3	180.00 €		
	Mise à niveau de regard divers	U	120.00 €	16	1 920.00 €		
	Mise à niveau de chambre Télécom	U	150.00 €	5	750.00 €		
	FINITION						
	Emulsion de bitume et sablage	m²	1.50 €	1120	1 680.00 €		
	Enrobés Denses BBSG 0/06 sur 0m04 sur trottoir	m²	16.00 €	710	11 360.00 €		
	Enrobés Denses BBSG 0/10 classe 3 sur 0m05 sur parking	m²	16.00 €	410	6 560.00 €		
	Béton désactivé	m²	55.00 €	15	825.00 €		
	Total HT				48 578.00 €		
	VOIRIE Rue du Moulin						
	Sciage de chaussée	ml	5.00 €	30	150.00 €		
	Démontage de bordures	ml	8.00 €	35	280.00 €		
	Rabotage de chaussée sur 10 cm	m²	4.00 €	400	1 600.00 €		
	Terrassement et évacuation	m³	20.00 €	200	4 000.00 €		
	Compactage du fond de forme	m²	1.00 €	530	530.00 €		
	Fourniture et mise en place de géotextile sous chaussée (classe 4)	m²	2.00 €	310	620.00 €		
	GRAVE CONCASSÉE						
	Mise en place des agrégats bruts de rabotage	m³	15.00 €	40	600.00 €		
	Grave concassée 0/31.5	m³	35.00 €	140	4 900.00 €		
	Grave concassée 0/20	m³	37.00 €	20	740.00 €		
	BORDURES						
	Bordures T2-CS1 (Coulée)	ml	35.00 €	85	2 975.00 €		
	Bordures T2-CS1 Surbaissé (Coulée)	ml	38.00 €	15	570.00 €		
	Bordures P1	ml	22.00 €	50	1 100.00 €		
	MISE A NIVEAU REGARD DIVERS						
	Mise à niveau de bouche à clé	U	60.00 €	2	120.00 €		
	Mise à niveau de regard EP- EU Ø 600	U	120.00 €	1	120.00 €		
	FINITION						
	Emulsion de bitume et sablage	m²	1.50 €	520	780.00 €		
	Enrobés Denses BBSG 0/06 sur 0m04 sur trottoir	m²	16.00 €	210	3 360.00 €		
	Enrobés Denses BBSG 0/10 sur 0m05 sur chaussée	m²	16.00 €	310	4 960.00 €		
	Total HT				27 405.00 €		
	VOIRIE Ruelle Bougefaine						
	Enduit bicouche	m²	5.00 €	230	1 150.00 €		
	Total HT				1 150.00 €		
	ASSAINISSEMENT RESEAU EP						
	Fourniture et pose canalisation PVC Ø 160 CR8 avec enrobage béton	ml	100.00 €	20	2 000.00 €		
	Fourniture et pose canalisation PVC Ø 250 CR8	ml	110.00 €	40	4 400.00 €		
	Fourniture et pose canalisation PVC Ø 300 CR8 avec enrobage béton	ml	120.00 €	120	14 400.00 €		
	Regard Ø 1000	U	850.00 €	5	4 250.00 €		
	Avaloir Grille (75x30)	U	500.00 €	10	5 000.00 €		
	Avaloir Grille (50x50)	U	500.00 €	2	1 000.00 €		
	Suppression d' Avaloir Grille	U	300.00 €	8	2 400.00 €		
	Tête d'aqueduc	U	500.00 €	1	500.00 €		
	Clapet anti retour	U	350.00 €	2	700.00 €		
	Canalisation Acier Ø 80	ml	110.00 €	10	1 100.00 €		
	Tête de gargouille	U	80.00 €	4	320.00 €		
	Regard de branchement 50x50	U	350.00 €	8	2 800.00 €		
	Piquage sur canalisation existante	U	150.00 €	5	750.00 €		
	Total HT				39 620.00 €		

N° des Prix	Désignation des travaux	Unités	Prix Unitaires	Quantités	Part Communale	Quantités	Part Départementale
ASSAINISSEMENT RESEAU EU							
	Sciage de chaussée	ml	5.00 €	150	750.00 €		
	Fourniture et pose canalisation PVC Ø 125 CR8 Tranchée Concassé	ml	100.00 €	25	2 500.00 €		
	Fourniture et pose canalisation PVC Ø 160 CR8 Tranchée concassé	ml	110.00 €	75	8 250.00 €		
	Fourniture et pose canalisation PVC Ø 200 CR8 Tranchée concassé	ml	110.00 €	80	8 800.00 €		
	Fourniture et pose canalisation PVC Ø 200 CR8 Tranchée Terre	ml	80.00 €	40	3 200.00 €		
	Regard Ø 1000	U	850.00 €	4	3 400.00 €		
	Regard de branchement	U	350.00 €	7	2 450.00 €		
	Piquage sur canalisation existante	U	120.00 €	2	240.00 €		
	Piquage sur regard existant	U	140.00 €	2	280.00 €		
	Total HT				29 870.00 €		
RESEAU EAU POTABLE							
	Raccordement entre le dispositif de prise en charge et le regard de compteur	ml	100.00 €	30	3 000.00 €		
	Dispositif de prise en charge	U	350.00 €	3	1 050.00 €		
	Regards de compteurs 3t5	U	320.00 €	3	960.00 €		
	Total HT				5 010.00 €		
RESEAU FRANCE TELECOM							
	Fourniture et pose chambre L2T sur réseau existant	U	500.00 €	1	500.00 €		
	Fourniture et pose de deux fourreaux France Télécom Ø 40	ml	45.00 €	40	1 800.00 €		
	Fourniture et pose boîte de branchement 30x30	U	120.00 €	3	360.00 €		
	Total HT				2 660.00 €		
RESEAU E D F							
	Fourniture et pose de deux fourreaux EDF Ø	ml	70.00 €	30	2 100.00 €		
	Fourniture et pose d'un fourreau EDF Ø 90	ml	50.00 €	80	4 000.00 €		
	Fourniture et pose boîte de branchement 40x40	U	150.00 €	3	450.00 €		
	Total HT				6 550.00 €		
SIGNALISATION							
	Panneaux de signalisation						
	Type B6d + M6 h	U	420.00 €	1	420.00 €		
	Type A3a ou A3b	U	420.00 €	2	840.00 €		
	Type B15	U	420.00 €	1	420.00 €		
	Type C18	U	420.00 €	1	420.00 €		
	Type AB4	U	420.00 €	2	840.00 €		
	Massif béton 0.90x0.90x0.90	U	200.00 €			2	400.00 €
	Bande podo-tactile	ml	90.00 €	20	1 800.00 €		
	Marquage Enduit à froid						
	Marquage enduit à froid passage piétons	m²	30.00 €	40	1 200.00 €		
	Marquage enduit à froid bande Stop	ml	8.00 €	20	160.00 €		
	Marquage enduit à froid bande 0.10	ml	6.00 €	150	900.00 €		
	Marquage enduit à froid logo handicapé	U	150.00 €	1	150.00 €		
	Bornes de voirie	U	150.00 €	10	1 500.00 €		
	Barrière type province (Croix de Saint-André Raal 6005)	U	270.00 €	8	2 160.00 €		
	Total HT				10 810.00 €		400.00 €
AMENAGEMENT ESPACE-VERT							
	Mise en place de terre végétale	m³	15.00 €	50	750.00 €		
	Plantation de gazon	m²	4.00 €	100	400.00 €		
	Paillage tissé	m²	4.00 €	40	160.00 €		
	Paillage minéral	m²	35.00 €	40	1 400.00 €		
	Total HT				2 710.00 €		
TOTAL TRAVAUX		Prix Total HT			205 833.00	128 530.00	
		TVA (20,0%)			41 166.60	25 706.00	
		Prix Total Base TTC			246 999.60	154 236.00	

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 26 février 2016	
Direction des Infrastructures et des Transports service routes et ouvrages d'art	N° 2016.02.9
OBJET : Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement de la RD 186 dans la traverse de Cerisières	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FLAMÉRION à Mme Catherine PAZDZIOR
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Nicolas LACROIX à Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Bernard GENDROT
M. Stéphane MARTINELLI à M. Paul FOURNIÉ
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
M. Jean-Michel RABIET à Mme Céline BRASSEUR
Mme Yvette ROSSIGNEUX à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission réunie le 5 février 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la délibération du conseil municipal de Cerisières,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

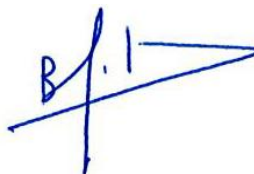
DÉCIDE

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Cerisières pour l'aménagement de la traversée de Cerisières sur la RD 186,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes avec mandat donné à la commune de Cerisières (convention ci-annexée),
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la présente convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 26 février 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

CONVENTION

Relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement de la traversée de Cerisières sur la RD 186

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 8 du code des marchés publics ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la délibération du conseil général de la Haute-Marne en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale ;



ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 26 février 2016,

ET :

La commune de Cerisières, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LESEUR, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du XXXXXXXXXX.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Constitution et objet du groupement de commandes

Dans le cadre de leurs programmes d'investissements respectifs, le conseil départemental de la Haute-Marne et la commune de Cerisières ont décidé de réaliser l'aménagement de la traversée de Cerisières (RD 186).

Cette opération comprend des travaux relevant de la compétence départementale :

- terrassement et structure de chaussée de la route départementale,
- couche de roulement de la route départementale.

Et des travaux relevant de la compétence communale :

- trottoirs avec bordures et cheminement piétons,
- aménagements de sécurité,
- signalisation horizontale et verticale de police,
- mise à niveau des ouvrages des réseaux,
- assainissement pluvial,
- espaces verts et mobilier urbain

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions, le conseil départemental de la Haute-Marne et la commune de Cerisières ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux termes de l'article 8 du code des marchés publics.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières, de fonctionnement de ce groupement.

Article 2 : Description des commandes et parts respectives des maîtres d'ouvrage

Les commandes et la répartition des participations respectives de la commune et du conseil départemental sont décrites dans le tableau ci-après.

Commandes	Part communale	Part départementale
Frais généraux hors marchés travaux : - frais de publicité - coordination SPS Total : 5 600,00 € HT	2 800,00 € HT	2 800,00 € HT
Maîtrise d'œuvre « travaux » comprenant les éléments de mission PRO, ACT, OPC, VISA, DET et AOR : 30 751,35 € HT	17 884,89 € HT	12 866,46 € HT
Marché de travaux : 1 283 604,03 HT	604 608,32 € HT	678 995,71 € HT
Total : 1 319 955,38 € HT	625 293,21 € HT	694 662,17 € HT
Total : 1 583 946,46 € TTC	750 351,86 € TTC	833 594,60 € TTC
<i>Contrôle extérieur des matériaux de chaussée</i>		<i>Commande et règlement effectués directement par le conseil départemental</i>

Ces montants prévisionnels résultent des études au stade du dossier projet dont l'estimation est jointe en annexe à la présente convention.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement

La commune de Cerisières est désignée coordonnateur du groupement.

La commune de Cerisières, coordonnateur du groupement, est mandatée par le conseil départemental de la Haute-Marne pour signer, notifier et exécuter le marché de travaux et les commandes visées à l'article 2 pour le compte du conseil départemental.

La commune de Cerisières assure les missions suivantes :

- passation du marché et des commandes,
- versement de la rémunération aux prestataires,
- suivi technique, administratif et financier de l'opération,
- réception de l'ouvrage.

Article 4 : Désignation des prestataires

Au titre de coordonnateur du groupement, la commune de Cerisières a la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation pour la désignation des entreprises attributaires du marché de travaux et des commandes visées à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle de la commune de Cerisières, coordonnateur du groupement.

Au sein de cette commission d'appel d'offres, le conseil départemental de la Haute-Marne est représenté par son président ou son représentant, au titre des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences en la matière qui fait l'objet de la consultation et ayant voix consultative (article 8-IV du code des marchés publics).

La commission d'appel d'offres choisit l'attributaire du marché dans les conditions du code des marchés publics.

Les frais de fonctionnement du groupement seront à la charge de la commune de Cerisières.

À l'issue des procédures de sélection, la commune remettra au conseil départemental la copie du marché de travaux accompagnée des plans, ainsi que les copies des lettres de commandes relatives aux autres prestations visées à l'article 2.

Article 5 : Réalisation et suivi du chantier

La commune tient informé le conseil départemental du jour et de l'heure des réunions de chantier. La présence d'un représentant du conseil départemental y est de droit.

Le conseil départemental pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La commune devra donc laisser libre accès au conseil départemental et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'au chantier.

Toutefois, le conseil départemental ne pourra faire ses observations qu'à la commune, coordonnateur du groupement, et en aucun cas à l'entreprise, ni au coordonnateur sécurité protection de la santé (SPS).

Le conseil départemental est associé aux décisions portant sur tout aléa de chantier susceptible d'entraîner une modification de la dépense prévisionnelle mise à sa charge à l'article 2 ci-dessus.

En outre, en cas de travaux complémentaires demandés par le conseil départemental en cours de chantier, ce dernier garde toute latitude pour traiter dans le cadre de cette convention ou non.

Article 6 : Participation financière du conseil départemental

La participation financière du conseil départemental, assise sur le montant TTC des dépenses effectives, sera appelée sous forme de titres de paiement émis par la commune :

- le premier versement, à hauteur de 20 % du montant prévisionnel à la charge du conseil départemental, tel que figurant à l'article 2, dès la notification du marché de travaux,
- lorsque le montant des travaux aura dépassé le montant du 1^{er} versement, des versements intermédiaires en cours de travaux seront réalisés au vu des décomptes mensuels auxquels seront joints des justificatifs présentant la part des dépenses à la charge du conseil départemental,
- le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération, auquel sera joint l'ensemble des décomptes et factures justifiant la dépense réelle à la charge du conseil départemental.

Article 7 : Récupération de la TVA

À l'issue des travaux, la commune établira un état des dépenses (modèle ci-joint en annexe) qu'elle aura liquidé pour son propre compte et pour le compte du conseil départemental.

Cet état mentionnera le montant de la TVA récupérable par chacune des parties, calculé sur la base de leur participation réciproque.

Cet état devra préciser que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence du conseil départemental ne donneront pas lieu par ailleurs à récupération de TVA par la commune.

Il devra être visé par le maire de la commune, mandataire, et certifié par le comptable assignataire de la commune.

Article 8 : Réception des travaux

La commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du conseil départemental, co-maître d'ouvrage, avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par la commune selon les modalités suivantes :

- avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG travaux, la commune, coordonnateur, organisera une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle participeront la commune et le conseil départemental.
- cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par le conseil départemental et qu'il entend voir régler avant d'accepter la réception,
- la commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La réception des travaux sera prononcée par le maire de la commune de Cerisières ou son représentant habilité. Une ampliation de la décision de réception sera adressée au conseil départemental. L'envoi de cette ampliation, en l'absence de toute observation du conseil départemental formulée dans le délai de trente jours, vaudra remise au conseil départemental des

travaux réalisés pour son compte. La commune gardera toutefois qualité pour mettre en cause, le cas échéant, la responsabilité des entreprises dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

La présente convention peut faire l'objet de modifications par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Elle est applicable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

L'absence de toutes observations de la part du conseil départemental formulées avant la date de fin de la garantie de parfait achèvement des travaux vaudra quitus à la commune.

Article 10 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Cerisières, le

Le Maire de Cerisières,

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Philippe LESEUR

Bruno SIDO

ANNEXE 1

État global des dépenses acquittées par le coordonnateur mandataire au titre de l'opération d'aménagement de la traversée de Cerisières

Libellé	Fournisseur	Date et n° de mandat	Montant TTC	Montant TVA
Dépenses mandatées pour le compte de la commune de Cerisières				
Dépenses mandatées pour le compte du conseil départemental de la Haute-Marne				
TOTAL				

Participation du conseil départemental _____ € TTC
Dont TVA _____ €

La commune mandataire, certifie que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence du conseil départemental ne donneront pas lieu à récupération de la TVA par elle-même.

Le Maire,

Le comptable assignataire,



Requalification urbaine de la traversée de Cerisières (RD 186)

Projet

VOIRIE ET ASSAINISSEMENT DE SURFACE



PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	PRIX UNITAIRES H.T	Part Commune		Part Conseil Départemental	
				QUANTITES	PRIX TOTAL HT	QUANTITES	PRIX TOTAL HT
	I - PRIX GENERAUX						
1.01	Installation de chantier	Forfait	25 000,00 €	0,5	12 500,00 €	0,5	12 500,00 €
1.02	Etablissement du PPSPS	Forfait	500,00 €	0,5	250,00 €	0,5	250,00 €
1.03	Etablissement du PAQ	Forfait	500,00 €	0,5	250,00 €	0,5	250,00 €
1.04	Signalisation générale de chantier	Forfait	10 000,00 €	0,5	5 000,00 €	0,5	5 000,00 €
1.05	Reconnaissance des réseaux existants	Forfait	2 000,00 €	0,5	1 000,00 €	0,5	1 000,00 €
1.06	Dossier d'exécution	Forfait	5 000,00 €	0,5	2 500,00 €	0,5	2 500,00 €
1.07	Dossier de récolement	Forfait	4 000,00 €	0,5	2 000,00 €	0,5	2 000,00 €
1.08	Protection des réseaux existants	ml	3,00 €	0,5	1,50 €	0,5	1,50 €
1.09	Dégagement des réseaux existants	ml	8,50 €	500	4 250,00 €	500	4 250,00 €
1.10	Constat d'huissier	Forfait	2 000,00 €	0,5	1 000,00 €	0,5	1 000,00 €
	Total I HT =				28 751,50 €		28 751,50 €
	II - TRAVAUX PREPARATOIRES						
2.01	Démolition d'ouvrage béton	U	100,00 €	17	1 700,00 €		- €
2.02	Dépose de panneau et mobilier urbain	U	80,00 €	14	1 120,00 €		- €
2.03	Dépose de canalisation EP	ml	15,00 €	60	900,00 €		- €
2.04	Dépose de dauphin	U	15,00 €	15	225,00 €		- €
2.05	Dépose de gargouille	ml	15,00 €	11	165,00 €		- €
2.06	Dépose de bordure	ml	8,00 €	1380	11 040,00 €		- €
	Total II HT =				15 150,00 €		- €
	III - TERRASSEMENTS						
3.01	Décapage de Terre végétale et stockage	m2	4,00 €	1370	5 480,00 €		- €
3.02	Rabotage de la RD	m2	3,50 €		- €	6155	21 542,50 €
3.03	Evacuation des fraisats	m3	50,00 €		- €	50	2 500,00 €
3.04	Scarification des voies secondaires	m2	6,00 €	205	1 230,00 €		- €
3.05	Déblais évacués	m3	20,00 €	630	12 600,00 €	4740	94 800,00 €
3.06	Remblais en terre végétale d'apport	m3	20,00 €	33	660,00 €		- €
3.07	Purge	m3	60,00 €	82	4 920,00 €	1380	82 800,00 €
	Total III HT =				24 890,00 €		201 642,50 €
	IV - CHAUSSEE & TROTTOIRS						
4.01	Découpage de chaussée existante	ml	4,00 €	25	100,00 €	26	104,00 €
	Chaussée (RD)						
4.02	Couche de roulement enrobé BBSG 0/10 ép. 0,05 m	T	115,00 €		- €	660	75 900,00 €
4.03	Couche d'imprégnation	m2	2,50 €		- €	5475	13 687,50 €
4.04	Couche de base GB 0/14 ép. 0,10 m	T	90,00 €		- €	1315	118 350,00 €
4.05	Enduit bicouche	m2	5,50 €		- €	6905	37 977,50 €
4.06	Couche de fondation GNT B 0/20 ép. 0,35 m	m3	42,00 €		- €	2420	101 640,00 €
4.07	Couche de forme GNT 0/31,5 ép. 0,20 m	m3	38,00 €		- €	1380	52 440,00 €
4.08	Géotextile sur arase terrassement	m2	2,00 €		- €	6905	13 810,00 €
4.09	Béton balayé dans ilot ép. 0,20m	m2	60,00 €	13	780,00 €		- €
	Plateau surélevé						
4.10	Couche de GNT B 0/20 ép. 0,12 m	m3	42,00 €	8	336,00 €		- €
4.11	Rampant béton préfabriqué largeur 1,75 m	U	2 000,00 €	2	4 000,00 €		- €
4.12	Rampant béton préfabriqué largeur 2,88 m	U	2 400,00 €	2	4 800,00 €		- €
4.13	Rampant béton préfabriqué largeur 3 m	U	2 400,00 €	4	9 600,00 €		- €
4.14	Rampant béton préfabriqué largeur 2,27 m	U	2 000,00 €	2	4 000,00 €		- €
4.15	Rampant béton préfabriqué largeur 2,16 m	U	2 000,00 €	2	4 000,00 €		- €
	Trottoir						
4.16	Reprise de fraisat ép. 0,25m	m3	45,00 €	310	13 950,00 €		- €
4.17	GNT 0/31,5 ép. 0,25 m	m3	45,00 €	415	18 675,00 €		- €
4.18	Enduit bicouche	m2	7,00 €		- €		- €
4.18	Couche d'imprégnation	m²	3,50 €	2890	10 115,00 €		- €
4.19	BB 0/6 ép = 0,05m	T	140,00 €	360	50 400,00 €		- €
	Trottoir - structure lourde						
4.20	Couche de roulement enrobé BBSG 0/10 ép. 0,05 m	T	115,00 €	7	805,00 €		- €
4.21	Couche d'imprégnation	m2	2,50 €	57	142,50 €		- €
4.22	Couche de fondation GNT B 0/20 ép. 0,35 m	m3	42,00 €	30	1 260,00 €		- €
4.23	Couche de forme GNT 0/31,5 ép. 0,20 m	m3	38,00 €	18	684,00 €		- €
4.24	Géotextile sur arase terrassement	m2	2,00 €	86	172,00 €		- €
	Voie secondaire						
4.25	Couche de roulement enrobé BBSG 0/10 ép. 0,05 m	T	115,00 €	22	2 530,00 €		- €
4.26	Couche d'imprégnation	m2	2,50 €	180	450,00 €		- €
4.27	Couche de reprofilage GNT B 0/31,5 ép. moyenne 0,10 m	m3	45,00 €	18	810,00 €		- €
4.28	Matériaux d'apport GNT 0/20	m3	42,00 €	143	6 006,00 €		- €
	Total IV HT =				133 615,50 €		448 601,71 €
	V - BORDURES & CANIVEAUX						
5.01	Bordure béton A2	ml	32,00 €	1530	48 960,00 €		- €
5.02	Bordure béton T2	ml	32,00 €	225	7 200,00 €		- €
5.03	Bordure béton T2 basse	ml	34,00 €	246	8 364,00 €		- €
5.04	Bordure béton P1	ml	25,00 €	100	2 500,00 €		- €
5.05	Bordure béton I2	ml	37,00 €	29	1 073,00 €		- €
5.06	Bordure béton P3	ml	25,00 €	970	24 250,00 €		- €
5.07	Caniveau béton CS1	ml	31,00 €	1995	61 845,00 €		- €
5.08	Caniveau béton CC1	ml	46,00 €	18	828,00 €		- €
5.09	Caniveau béton CC2	ml	46,00 €	44	2 024,00 €		- €
5.10	Ligne pavés béton	ml	40,00 €	95	3 800,00 €		- €
	Total V HT =				160 844,00 €		- €

PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	PRIX UNITAIRES H.T	Part Commune		Part Conseil Départemental	
				QUANTITES	PRIX TOTAL HT	QUANTITES	PRIX TOTAL HT
	VI - MACONNERIES						
6.01	Muret de soutènement	ml	1 150,00 €	40	46 000,00 €		- €
6.02	Reprise d'enduit en soubassement de façade	m2	50,00 €	38	1 900,00 €		- €
	Total VI HT =				47 900,00 €		- €
	VII - ASSAINISSEMENT DE SURFACE						
7.01	Fouille simple ≤ 1,5m de profondeur, remblais en GNT 0/31,5	ml	70,00 €	385	26 950,00 €		- €
7.02	Canalisation PVC SN8 DN 110mm	ml	25,00 €	45	1 125,00 €		- €
7.03	Canalisation PVC SN8 DN 200mm	ml	35,00 €	130	4 550,00 €		- €
7.04	Canalisation PVC CR8 315mm	ml	40,00 €	200	8 000,00 €		- €
7.05	Canalisation PVC SN8 DN 400mm	ml	50,00 €	10	500,00 €		- €
7.06	Regard de visite Ø 1000mm	U	1 000,00 €	9	9 000,00 €		- €
7.07	Regard de visite Ø 1000mm sur réseau existant	U	1 500,00 €	2	3 000,00 €		- €
7.08	Tete d'acqueduc	U	800,00 €	1	800,00 €		- €
7.09	Acodrain	ml	185,00 €	45	8 325,00 €		- €
7.10	Avaloir avec bouche anti-odeur	U	800,00 €	30	24 000,00 €		- €
7.11	Grille carrée concave	U	750,00 €	2	1 500,00 €		- €
7.12	Piquage sur canalisation principale	U	220,00 €	9	1 980,00 €		- €
7.13	Raccordement sur regard existant	U	450,00 €	3	1 350,00 €		- €
7.14	Transformation d'avaloir en boîte de branchement	U	500,00 €	2	1 000,00 €		- €
7.15	Dauphin fonte	U	155,00 €	15	2 325,00 €		- €
7.16	Canalisation fonte y compris gargouille	ml	110,00 €	36	3 960,00 €		- €
7.17	Cunette en pavés (évacuation EP)	ml	36,00 €	27	972,00 €		- €
7.18	Reprofilage - curage de fossé	ml	8,00 €	40	320,00 €		- €
	Total VII HT =				99 806,82 €		- €
	VIII - MISE A NIVEAU D'OUVRAGES						
	AEP						
8.01	Mise à niveau de bouche à clef	U	85,00 €	84	7 140,00 €		- €
8.02	Mise à niveau de compteur AEP	U	110,00 €	71	7 810,00 €		- €
8.03	Mise à niveau de regard	U	210,00 €	1	210,00 €		- €
	Assainissement						
8.04	Mise à niveau de regard	U	210,00 €	49	10 290,00 €		- €
8.05	Mise à niveau de boîte de branchement	U	100,00 €	67	6 700,00 €		- €
	Télécom						
8.06	Mise à niveau de chambre	U	150,00 €	15	2 250,00 €		- €
8.07	Modification de chambre	U	1 050,00 €	3	3 150,00 €		- €
	Total VIII HT =				37 550,00 €		- €
	IX - SIGNALISATION HORIZONTALE						
9.01	Ligne blanche - largeur 2U	ml	3,00 €	20	60,00 €		- €
9.02	Passage piétons - largeur 4 m - longueur 3,5 m	U	150,00 €	2	300,00 €		- €
9.03	Passage piétons - largeur 4 m - longueur 6 m	U	250,00 €	3	750,00 €		- €
9.04	Passage piétons - largeur 2 m - longueur 5 m	U	150,00 €	2	300,00 €		- €
9.05	Passage piétons - largeur 2 m - longueur 8 m	U	350,00 €	2	700,00 €		- €
9.06	Bande podotactile	m2	150,00 €	32	4 800,00 €		- €
9.07	Résine gravillonnée sur enrobé	m2	35,00 €	255	8 925,00 €		- €
9.08	Pavés résine	m2	100,00 €	112	11 200,00 €		- €
	Total IX HT =				27 035,00 €		- €
	X - SIGNALISATION VERTICALE						
10.01	Panneau A13b (passage piétons en avancée)	U	300,00 €	8	2 400,00 €		- €
10.02	Panneau AB1 (priorité)	U	300,00 €	3	900,00 €		- €
10.03	Panneau B13 (limitation poids à 7,5t)	U	300,00 €	1	300,00 €		- €
10.04	Panneau A3 (rétrécissement)	U	300,00 €	2	600,00 €		- €
10.05	Panneau B21a2 (déport sur la gauche)	U	300,00 €	5	1 500,00 €		- €
10.06	Panneau B15 (non priorité)	U	300,00 €	3	900,00 €		- €
10.07	Panneau C18 (priorité)	U	300,00 €	3	900,00 €		- €
10.08	Panneau A3a (rétrécissement par la droite)	U	300,00 €	3	900,00 €		- €
10.09	Panneau A2b (surélévation)	U	300,00 €	6	1 800,00 €		- €
10.10	Panneau B14 (limité à 30 km/h)	U	300,00 €	7	2 100,00 €		- €
10.11	Panneau B33 (fin de limitation à 30 km/h)	U	300,00 €	6	1 800,00 €		- €
10.12	Panneau C27 (surélévation)	U	300,00 €	5	1 500,00 €		- €
10.13	Panneau B53 (fin de zone de rencontre)	U	300,00 €	2	600,00 €		- €
10.14	Panneau B52 (zone de rencontre)	U	300,00 €	2	600,00 €		- €
10.15	Panneau A3b (rétrécissement par la gauche)	U	300,00 €	1	300,00 €		- €
10.16	Repose de panneaux	U	150,00 €	7	1 050,00 €		- €
	Total X HT =				18 150,00 €		- €
	XI - AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET MOBILIER						
11.01	Mise en œuvre de Terre végétale	m2	6,00 €	611	3 666,00 €		- €
11.02	Préparation espace vert	m2	2,00 €	611	1 222,00 €		- €
11.03	Engazonnement	m2	2,50 €	611	1 527,50 €		- €
11.04	Plantation d'arbres, y compris grille d'arbre	U	700,00 €	4	2 800,00 €		- €
11.05	Plantations d'arbustes	Forfait	1 000,00 €	1	1 000,00 €		- €
11.06	Corbeille	U	700,00 €	1	700,00 €		- €
	Total XI HT =				10 915,50 €		- €
	TOTAL HT				604 608,32 €		678 995,71 €
	TVA (20%)	=	20,0%		120 921,66 €		135 799,14 €
	Montant Total T.T.C				725 529,99 €		814 794,85 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 26 février 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service château du Grand Jardin	N° 2016.02.10
OBJET : Château du Grand Jardin - convention de partenariat avec les propriétaires des Jardins de Barbirey en Côte d'Or	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FLAMÉRION à Mme Catherine PAZDZIOR
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Nicolas LACROIX à Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Bernard GENDROT
M. Stéphane MARTINELLI à M. Paul FOURNIÉ
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
M. Jean-Michel RABIET à Mme Céline BRASSEUR
Mme Yvette ROSSIGNEUX à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016, portant adoption du budget primitif 2016,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 5 février 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

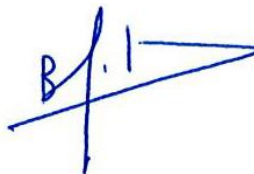
DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec les propriétaires des Jardins de Barbirey, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 26 février 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
ET MONSIEUR ET MADAME GUYONNAUD,
PROPRIÉTAIRES DES « JARDINS DE BARBIREY »**

La présente convention est établie :

Entre

le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62 127 52905 Chaumont cedex 9
représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 26 février 2016,
ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

Et

Monsieur Jean-Bernard GUYONNAUD et Madame Véronique GUYONNAUD, propriétaires des **Jardins de Barbirey**, 2 rue du Château, 21410 Barbirey-sur-Ouche
ci-après désigné sous le terme « les propriétaires » ;

Les parties ont conclu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention fixe les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conseil départemental, propriétaire du château du Grand Jardin à Joinville, et les propriétaires des Jardins de Barbirey pour organiser la duplication de la collection de buis du château du Grand Jardin aux Jardins de Barbirey, au cours de l'année 2016.

« Collection agréée » depuis 2010 par le conservatoire des collections végétales spécialisées (CCVS), la collection de buis du château du Grand Jardin est constituée de plus de 500 échantillons, représentatifs de 139 variétés différentes, en parfait état sanitaire. Un inventaire détaillé figure en annexe.

Pour prétendre à l'agrément « collection nationale » auprès du CCVS, le conseil départemental doit assurer la pérennité de sa collection auprès d'un second site, géographiquement éloigné et offrant des conditions équivalentes de conservation des végétaux. Le choix s'est porté sur les Jardins de Barbirey, site privé ouvert à la visite, situé en Côte d'Or, dont le parc est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historique (ISMH) depuis 2005 et labellisé « Jardin remarquable » depuis 2009.

Afin que la collection et son duplicata demeurent botaniquement complets, l'addition de variétés supplémentaires sera recherchée par les deux parties, soit par des dons, soit par des acquisitions, pour une intégration concertée aux collections. Pour que les collections demeurent identiques l'une à l'autre, les éventuelles demandes de reproduction par bouturage seront à déterminer par échange de lettres entre les deux parties. Chacun des deux sites devra assurer la pérennité de la collection par la multiplication des plants.

Un inventaire de la collection sera établi conjointement une fois par an, par un représentant des deux parties.

Article 2 : engagements des propriétaires

Les propriétaires s'engagent à mener pour l'entretien du duplicata de la collection et sa présentation publique, les actions suivantes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- réception et transplantation des échantillons dans un emplacement de choix et de qualité, établi en accord entre les deux parties, qui permette de combiner la sécurité des plants comme leur visibilité par les visiteurs du site ;
- entretien avec les meilleurs soins de la collection de buis donnée par le conseil départemental ;
- adhésion au CCVS ;
- étiquetage des plants, d'après les informations fournies par le château du Grand Jardin et sous le contrôle d'un expert désigné par le conseil départemental ;
- communiquer à ses visiteurs l'origine de la collection, ainsi que promouvoir les activités proposées au château du Grand Jardin, site public ouvert à la visite. Pour ce faire, le conseil départemental fournira des documents de communication.

Article 3 : engagements du conseil départemental

Pour permettre aux propriétaires de mener à bien ce projet, le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à :

- faire don d'un exemplaire de chaque variété de sa collection de buis agréée par le CCVS aux Jardins de Barbirey ;
- sélectionner, déterrer, conditionner et acheminer celle-ci jusqu'aux Jardins de Barbirey ;
- communiquer à ses visiteurs l'information de sa duplication aux Jardins de Barbirey, ainsi que promouvoir les activités qui y sont proposées. Pour ce faire, les propriétaires fourniront des documents de communication.

Article 4 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016 et renouvelable chaque année par échange de courriers simples (envoi postal ou courrier électronique) entre les parties avant son échéance.

Article 6 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de six mois.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont en deux exemplaires, le

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Bruno SIDO

Les propriétaires des Jardins de Barbirey,

**Jean-Bernard GUYONNAUD
et Véronique GUYONNAUD**

Département de la Haute-Marne

Château du Grand Jardin

Collection de buis



Collection de buis du château du Grand Jardin

Inventaire du 15 Décembre 2015

139 variétés
13 Espèces
127 Cultivars
4 Hybrides
9 Clones



Château du Grand Jardin 52 Collection de buis

Inventaire du 15 Décembre 2015 :
Index

Buxus

balearica

bodineri

colchica

harlandii

china

'Richard'

henryi

hyrcana

Wallichiana

Buxus microphylla

'Asiatic Winter'

'Belvedere'

'Compacta'

'Curly Locks'

'Garden Variety'

'Golden Dream'

'Golden Triumph'

'Grace Hendrick Phillips'

'Green Pillow'

'Henry Hohman'

'Herrenhausen'

'Hohman'

'John Baldwin'

'Kingsville Darwf'

'Koreana'

'Mimer'

'Morris Fastigiata'

'Quiet End'

Riparia

'Rococo'

Sinica 'Koreana'

'Sunnyside'

'Tall Growing Form'

'Trompenburg'

Buxus microphylla var. japonica

'Belvédère'

'Faulkner'

'Green Beauty'

'Green Jade'

'Kinsha'

'Morris Dwarf'

'Morris Midget'

'National'

'Winter Gem'

Buxus sempervirens

'Abilene'

'Agram'

Alexandre SD

'Andersoni'

'Angustifolia'

'Arabesque'

'Arborescens'

'Argentea'

'Argenteo - variegata'

'Aristocrat'

'Aurea - variegata'

'Aurea Pendula'

'Aureo variegata'

Aurelie SD

'Belleville'

'Berlin'

'Blauer Heinz'

'Bromann'

'Bullata'

'Butterworth'

'Charles Coppieters'

Charline SD

Château

'Compact Barza'

'Dark Sky'

'Decussata'

'Dee Runk'

'Denmark'

'Elegans'

'Elegantissima'

Emilie SD

'Emir'

'Fakir'

'Fastigiata'

'Fiesta'

'Fleur de Lys'

'Glauc'

'Globosa'

'Gold Tip'

'Graham Blandy'

'Grand Rapids'

'Green Balloon'

'Green Mountain'

'Greenpeace'

'Green Velvet'

'Haller'

'Handsworthiensis Candelabra'

'Handsworthiensis'

'Hardwickensis'

'Heinrich Bruns'

'Henry Shaw'

'Hermans Low'

'Hermann von Shrenk'

'Holland'

'Hollandia'

'Inglis'

'Ingrid'

'Jack'

'Joe Gable'

'Joy'

'Karmen'

'King Midas'

'La Guyardère'

'Latifolia'

'Latifolia Maculata'

'Latifolia Pendula'

'Linda'

'Marginata'

Margueritte SD

'Marian'

'Memorial'

'Myosotidifolia'

'Myrtifolia'

'Nana d'Artois'

'Newport Blue'

'Nish'

'Northern Find'

'Northern New York'

'Notata'

'Ornament'

Old English

'Pendula'

'Pinnacle'

'Ponteyi'

Port Goustant

'Prostrata'

'Pullman'

'Pyramidalis'

'Rosalia'

'Rosmarinifolia'

'Rotundifolia'

'Sainte Genevieve'

'Salicifolia'

'Schopes'

'Sentinelle'

St Bonnet

'Suffruticosa'

'Sultan'

'Tall boy'

'Undulifolia'

'Vadar Valley'

'Variegata'

'Varifolia'

'Welleri'

'West Ridgeway'

Wilgenbroeck

'William Borek'

Buxus sinica var. insularis

'Cushion'

'Garden Variety'

'Justin Brouwers'

'Tall Boy'

'Tide Hill'

'Winter Beauty'

'Wintergreen'

Buxus Hybrids

'Green Gem'

'Green Mound'

'Green Mountain'

'Green Velvet'

L'Impression des caractères

Foncé (gras) = noms corrects

Clair = noms non corrects

* **Synonyme**

* **Clone pépinière**

Référence Boxwood & Encyclopedia
de Lynn R. Batdorf 2004.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 26 février 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.02.12
OBJET : Bases de voile - attribution de subventions au centre culturel haut-marnais et à l'association ' La Montagne '	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FLAMÉRION à Mme Catherine PAZDZIOR
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Nicolas LACROIX à Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Bernard GENDROT
M. Stéphane MARTINELLI à M. Paul FOURNIÉ
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
M. Jean-Michel RABIET à Mme Céline BRASSEUR
Mme Yvette ROSSIGNEUX à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

N'a pas participé au vote :

M. André NOIROT

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 inscrivant un crédit de 198 760 € au budget primitif 2016 en faveur des bases de voile,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 5 février 2016,

Considérant les demandes déposées par le centre culturel haut-marnais et l'association « La Montagne »,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

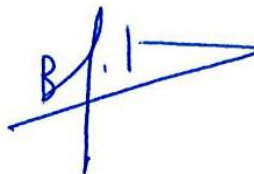
DÉCIDE

- d'attribuer au centre culturel haut-marnais une subvention de **31 210 €** regroupant les dépenses de fonctionnement des sites des bases nautiques du Der et de la Liez et une subvention de **125 000 €** pour la prise en charge des frais de personnels encadrant les stages (imputation 6574//33) ;
- d'attribuer à l'association « La Montagne » une subvention de fonctionnement de **4 500 €** pour les dépenses de fonctionnement du site de la base de la Vingeanne et une subvention de **13 050 €** pour la prise en charge des dépenses de personnels encadrant les stages (imputation 6574//33) ;
- d'approuver les termes des avenants financiers 2016 aux conventions signées le 25 janvier 2005 entre le centre culturel haut-marnais et le conseil départemental de la Haute-Marne, ci-annexés ;
- d'approuver les termes de la convention relative à la participation financière du conseil départemental au profit de l'association « La Montagne » au titre de l'année 2016, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention ainsi que les deux avenants.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 26 février 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION DU 25 JANVIER 2005
entre le conseil départemental de la Haute-Marne
et le centre culturel haut-marnais
(école de voile du lac du Der)

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 26 février 2016,

d'une part,

ET

Le centre culturel haut-marnais, sis 2 rue du 14 Juillet - 52000 Chaumont, représenté par Monsieur André NOIROT, Président du centre culturel haut-marnais,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° IV-2 du conseil départemental en date du 21 janvier 2016, portant adoption du budget primitif 2016,

Vu la convention entre le centre culturel haut-marnais et le conseil départemental en date du 25 janvier 2005 relative à l'école de voile du lac du Der,

IL EST CONVENU et ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

Article 1 - L'article 4.1.2 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année **2016**, le montant de la subvention de fonctionnement que la collectivité verse à l'association pour **l'école de voile du lac du Der** s'élève à **75 000 €** réparti comme suit :

- subvention de fonctionnement général d'un montant de **15 000 €**.

Cette subvention sera versée en deux échéances de 50 % chacune ; la première sera versée à la signature de l'avenant et la seconde sera versée au cours du mois de juillet 2016.

- subvention pour l'emploi d'animateurs d'activités nautiques d'un montant de **60 000 €**.

Cette subvention sera versée en trois échéances égales : la première sera versée en mai, la seconde sera versée en juillet et le solde sur présentation d'un état justifiant en détail les charges salariales réellement engagées au titre des actions nautiques. Le solde pourra être modulé en fonction du bilan d'activité réellement constaté.

Article 2 - L'article 14 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée qui prend effet à sa notification jusqu'au 31 décembre 2016 ».

Article 3 - Toutes les autres dispositions de la convention du 25 janvier 2005 s'appliquent et demeurent inchangées.

À Chaumont, le

**Le centre culturel haut-marnais
de la Haute-Marne,**

**Le conseil départemental de la
Haute-Marne,**

André NOIROT

Bruno SIDO

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION DU 25 JANVIER 2005
entre le conseil départemental de la Haute-Marne
et le centre culturel haut-marnais
(école de voile du lac de la Liez)

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 26 février 2016,

d'une part,

ET

Le centre culturel haut-marnais, sis 2 rue du 14 Juillet - 52000 Chaumont, représenté par Monsieur André NOIROT, Président du centre culturel haut-marnais,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° IV-2 du conseil départemental en date du 21 janvier 2016, portant adoption du budget primitif 2016,

Vu la convention entre le centre culturel haut-marnais et le conseil départemental en date du 25 janvier 2005 relative à l'école de voile du lac de la Liez,

IL EST CONVENU et ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

Article 1 - L'article 4.1.2 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

« Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année **2016**, le montant de la subvention de fonctionnement que la collectivité verse à l'association pour **l'école de voile du lac de la Liez** s'élève à **81 210 €** réparti comme suit :

- subvention de fonctionnement général d'un montant de **16 210 €**.

Cette subvention sera versée en deux échéances de 50 % chacune ; la première sera versée à la signature de l'avenant et la seconde sera versée au cours du mois de juillet 2016.

- subvention pour l'emploi d'animateurs d'activités nautiques d'un montant de **65 000 €**.

Cette subvention sera versée en trois échéances égales : la première sera versée en mai, la seconde sera versée en juillet et le solde sur présentation d'un état justifiant en détail les charges salariales réellement engagées au titre des actions nautiques. Le solde pourra être modulé en fonction du bilan d'activité réellement constaté.

Article 2 - L'article 14 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée qui prend effet à sa notification jusqu'au 31 décembre 2016 ».

Article 3 - Toutes les autres dispositions de la convention du 25 janvier 2005 s'appliquent et demeurent inchangées.

À Chaumont, le

**Le centre culturel haut-marnais
de la Haute-Marne,**

**Le conseil départemental de la
Haute-Marne,**

André NOIROT

Bruno SIDO

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION « LA MONTAGNE »**

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 26 février 2016,

Ci-après désignée sous le terme « le Département »,

d'une part,

ET

L'association « La Montagne », sise bâtiment périscolaire – 52250 LONGEAU, représentée par Madame Jocelyne PAGANI, Présidente de « La Montagne »,

Ci-après désignée sous le terme « l'association La Montagne »,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° IV-2 du conseil départemental en date du 21 janvier 2016, portant adoption du budget primitif 2016,

PRÉAMBULE

« L'association La Montagne » gère la base nautique du lac de La Vingeanne en organisant des cycles de découverte et d'initiation à la pratique de la voile en direction des scolaires et des jeunes pendant le temps et hors le temps scolaire. Elle propose également un vaste panel d'activités nautiques en direction des nombreux touristes qui séjournent chaque année dans le sud du Département.

Le Département porte une attention toute particulière aux actions menées par « l'association La Montagne » et notamment les « animations voiles » organisées sur la base nautique du lac de la Vingeanne. Ces animations permettent aux jeunes Haut-Marnais de pratiquer des sports nautiques, de découvrir leur propre environnement, tout en valorisant le potentiel touristique que constitue le plan d'eau.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'association « La Montagne».

Article 2 : subvention de fonctionnement

Le Département attribue au bénéficiaire, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6 :

- une subvention de fonctionnement de **17 550 €**, dont **4 500 €** pour les dépenses de fonctionnement du site de la base de la Vingeanne et **13 050 €** pour la prise en charge des dépenses des personnels encadrant les activités.

Article 3 : mise à disposition de matériels

Le Département met gratuitement à disposition de l'association du matériel nautique dans le cadre des "animations voiles". Ces biens demeurent la propriété du Département. Un inventaire des matériels mis à disposition est réalisé par l'association qui le transmet au Département avant le 31 décembre 2016.

S'agissant des assurances, l'association prend toutes les dispositions nécessaires pour couvrir l'utilisation des matériels mis à disposition dans le cadre des "animations voiles".

Article 4 : versement de la subvention

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2016, le montant de la subvention de fonctionnement qui s'élève à 17 550 € se répartit comme suit :

- subvention de fonctionnement général d'un montant de 4 500 €. Cette subvention sera versée en deux échéances de 50 % chacune ; la première sera versée à la notification de la convention et la seconde sera versée au cours du mois de juillet 2016,
- subvention pour l'emploi d'animateurs saisonniers d'un montant de 13 050 €. Cette subvention sera versée en trois échéances égales : la première sera versée en mai, la seconde sera versée en juillet et le solde sur présentation d'un état justifiant en détail les charges salariales réellement engagées au titre des actions nautiques.

Cette aide accordée à « La Montagne» sera versée sur le compte n° :

<u>Banque</u>	<i>Crédit Agricole</i>
<u>Agence</u>	00100 (Langres)
<u>Code banque</u>	11006
<u>N° de compte</u>	42998157002
<u>Clé RIB</u>	94

Le solde pourra être modulé en fonction du bilan d'activité réellement constaté.

Article 5 : engagements du bénéficiaire

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par le Département.

Article 6 : contrôles

6.1 - contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement au Département de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année au Département, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

6.2 - contrôle financier

Au plus tard, six mois après la clôture de l'exercice, l'association transmettra au Département, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un commissaire aux comptes.

Au plus tard, six mois après la clôture de l'exercice, l'association transmettra également au Département un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention.

L'association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 2. Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle par « l'association La Montagne » des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et reste valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 9 : litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le,

La Présidente de « l'association
La Montagne »,

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Jocelyne PAGANI

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 26 février 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.02.13 (a)
<u>OBJET :</u> Conventions de partenariat avec le comité départemental olympique et sportif de la Haute-Marne (CDOS 52)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FLAMÉRION à Mme Catherine PAZDZIOR
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Nicolas LACROIX à Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Bernard GENDROT
M. Stéphane MARTINELLI à M. Paul FOURNIÉ
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
M. Jean-Michel RABIET à Mme Céline BRASSEUR
Mme Yvette ROSSIGNEUX à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 portant adoption du budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 5 octobre 2016,

Vu le rapport de monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande adressée au conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de **15 000 €** au comité départemental olympique et sportif 52 (CDOS 52) afin qu'il puisse mener des actions visant notamment au développement et à la structuration des sports de pleine nature, (imputation budgétaire 6574//32),
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le conseil départemental et le « CDOS 52 », annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 26 février 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
AU PROFIT
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF
DE HAUTE-MARNE**

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 26 février 2016, désigné ci-après par « le conseil départemental »

D'une part ;

ET :

Le comité départemental olympique et sportif de Haute-Marne (CDOS 52), sis 7 rue Nicolas Mougeot 52000 Chaumont, représenté par son Président, Monsieur Gérard RENOUX, ci-après désigné par « le CDOS 52 »,

D'autre part ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le conseil départemental apporte son soutien financier au « CDOS 52 ».

Article 2 : engagements du CDOS 52

Le conseil départemental accompagne le CDOS 52 dans les domaines d'action suivants :

- la mission d'accueil et d'information aux associations (MAIA) : le « CDOS 52 » propose au responsable associatif d'avoir un interlocuteur unique qui

l'accompagne dans la réflexion, la mise en place et le suivi administratif de la gestion du personnel en restant à jour des nouvelles législations,

- l'organisation de formations informatiques,
- le programme de développement et de suivi des sports de nature. De ce fait, il sera demandé au « CDOS 52 » de poursuivre l'organisation de sa journée annuelle « la santé par le sport est dans ma nature » et de communiquer sur son partenariat avec le conseil départemental.

Article 3 : montant

Le conseil départemental attribuera en 2016 au bénéficiaire, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2, une subvention de 15 000 €.

Article 4 : versement de la subvention

Un premier acompte de 75 % sera attribué à la notification de la présente convention, le solde étant versé en fin d'année sur présentation des justificatifs cités à l'article 5.

Cette aide accordée au « CDOS 52 » sera versée sur le compte n° :

<u>Banque</u>	Banque populaire
<u>Agence</u>	Chaumont
<u>Code banque</u>	14707
<u>Code Guichet</u>	01009
<u>N° de compte</u>	01019500022
<u>Clé RIB</u>	39

Article 5 : contrôles

Le « CDOS 52 » transmettra chaque année au conseil départemental et au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1, ainsi que les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes), certifiés par un commissaire aux comptes.

Article 6 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par le « CDOS 52 » de ses engagements contractuels, le conseil départemental résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le conseil départemental pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

Article 7 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et restera valable jusqu'au 31 décembre 2016. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par voie d'avenant.

Article 8 : litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont le en deux exemplaires,

Le comité départemental olympique et
sportif de la Haute-Marne,

Le conseil départemental de la Haute-
Marne,

Gérard RENOUX

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 26 février 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.02.13 (b)
OBJET : Conventions de partenariat avec le centre de médecine et d'évaluations sportives (CMES)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FLAMÉRION à Mme Catherine PAZDZIOR
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Nicolas LACROIX à Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Bernard GENDROT
M. Stéphane MARTINELLI à M. Paul FOURNIÉ
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
M. Jean-Michel RABIET à Mme Céline BRASSEUR
Mme Yvette ROSSIGNEUX à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 portant adoption du budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable de la IV^e commission émis le 5 octobre 2016,

Vu le rapport de monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande adressée au conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de **17 000 €** au centre de médecine et d'évaluation sportives de Chaumont Haute-Marne (imputation 6574//32),
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le conseil départemental et le centre de médecine et d'évaluations sportives de Chaumont Haute-Marne, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 26 février 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-MARNE ET LE CENTRE DE MÉDECINE
ET D'ÉVALUATION SPORTIVES (CMES)
DE CHAUMONT-HAUTE-MARNE**

Entre :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 26 février 2016, désigné ci-après par « le conseil départemental »,

D'une part,

Et,

Le centre de médecine et d'évaluation sportives (CMES), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représenté par son Président, Monsieur Philippe BAILLY, ayant son siège social au centre hospitalier de Chaumont - 2 rue Jeanne d'Arc - 52014 Chaumont, désigné ci-après par « l'association »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions du soutien accordé par le conseil départemental en faveur de l'association, dans le cadre de la mission qui lui est dévolue.

Article 2 : mission de l'association

La mission de l'association, prise en compte par le conseil départemental au titre de la présente convention, consiste en la réalisation d'actions concrètes, s'inscrivant dans la durée, visant à la promotion de la santé par et pour le sport, et à la lutte contre le dopage.

Le CMES s'engage à agir sur plusieurs axes qui sont :

- l'utilisation des pratiques sportives comme vecteur de prévention de risques sanitaires liés à un comportement inadapté ;
- la lutte contre le dopage et les conduites déviantes ;
- la formation et le conseil en matière de prévention et d'optimisation de la performance en direction de tous les acteurs des pratiques sportives haut-marnaises ;
- l'utilisation des pratiques sportives comme outil de réhabilitation de personnes atteintes de pathologies identifiées (diabète, toxicomanie, alcool-dépendance, obésité) ;
- la structuration et le développement d'un réseau départemental de promotion de la santé par le sport.

Article 3 : versement de la subvention

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le conseil départemental s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement de 17 000 € pour l'année 2016.

Un premier acompte de 75 % sera attribué à la notification de la présente convention, le solde étant versé en fin d'année sur présentation des justificatifs cités à l'article 4.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du CMES de Chaumont Haute-Marne :

Banque : 30087

Agence : 33507

Numéro du compte : 00067243001

Clé RIB : 45

Banque : CIC CHAUMONT

Article 4 : contrôle des actions menées par l'association
--

L'association rendra compte régulièrement au conseil départemental de la Haute-Marne de ses actions menées au titre de la présente convention.

L'association transmettra au conseil départemental, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1, ainsi que les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes), après leur approbation, certifiés par un commissaire aux comptes.

L'association s'engage enfin à faciliter le contrôle par le conseil départemental, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et, d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

Article 5 : assurances

L'association réalise les actions mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et restera valable jusqu'au 31 décembre 2016.

À son terme, elle pourra être renouvelée, à la demande expresse de l'association. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée des pièces ci-après :

- le programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation,
- le budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 7 : modification des termes de la convention

La convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties par la voie d'un avenant à la présente convention.

Article 8 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave, le conseil départemental pourra résilier de plein droit et sans indemnité la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La dissolution de l'association entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation, le conseil départemental se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

Article 9 : litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En deux exemplaires

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Bruno SIDO

**Le Président du centre de médecine
et d'évaluation sportives
de Chaumont Haute-Marne,**

Philippe BAILLY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 26 février 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.02.14
OBJET : Encouragement aux sports scolaires - UNSS-USEP	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FLAMÉRION à Mme Catherine PAZDZIOR
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Nicolas LACROIX à Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Bernard GENDROT
M. Stéphane MARTINELLI à M. Paul FOURNIÉ
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
M. Jean-Michel RABIET à Mme Céline BRASSEUR
Mme Yvette ROSSIGNEUX à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 relative à l'encouragement aux sports scolaires,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 5 octobre 2016,

Vu le rapport de monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes déposées par les comités USEP et UNSS,

Considérant l'intérêt socio-éducatif d'une politique de développement du sport en milieu scolaire,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

↳ d'attribuer les subventions au titre de l'encouragement aux sports scolaires, pour l'année 2016, pour un montant total de 24 720 € réparti de la façon suivante :

- en faveur de l'USEP : 8 500 € pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants des classes primaires :

- **6 700 €** pour le transport des enfants lors des activités hors temps scolaire,
- **1 800 €** pour le transport des enfants lors de regroupement de classes.

- en faveur de l'UNSS : 16 220 € pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants des collèges :

- **470 €** en subvention de fonctionnement,
- **15 750 €** pour le transport des enfants lors des compétitions académiques, départementales et rencontres de districts.

Ces subventions seront prélevées sur l'imputation budgétaire 6574//32

↳ d'approuver les termes des conventions de partenariat à intervenir avec le comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et le service départemental de l'union nationale du sport scolaire (UNSS), ci-annexées, et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 26 février 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

1 rue du Commandant Huguency
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et le service départemental de l'union nationale du sport scolaire (UNSS) de la Haute-Marne

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Huguency - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9 représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental de la Haute- Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 26 février 2016, ci-après désigné le « conseil départemental »,

et d'autre part :

Le service départemental de l'union nationale du sport scolaire de la Haute-Marne, 21 boulevard Gambetta BP 2070 - 52903 Chaumont cedex, représenté par son directeur départemental, Monsieur Serge PARISOT, ci-après désigné le « service départemental de l'UNSS »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Au regard de son engagement majeur vis-à-vis du développement du sport en Haute-Marne, notamment auprès des jeunes, le Département a souhaité accompagner et soutenir les associations sportives des établissements scolaires du 2nd degré représentées par le service départemental de l'UNSS.

Ainsi, le service départemental de l'UNSS, acteur essentiel du développement de la pratique sportive des élèves du 2nd degré, dans un cadre associé et complémentaire à l'éducation physique et sportive obligatoire au collège, et dont l'objet porte sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, dans une perspective d'apprentissage à la vie associative, à l'autonomie, au civisme, au respect de la règle et à la démocratie, constitue un partenaire majeur du Département. La présente convention s'inscrit dans cette volonté.

Article 1 : objet

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le conseil départemental souhaite soutenir le service départemental de l'UNSS en participant aux charges inhérentes à son fonctionnement et aux frais de transport lors des compétitions départementales et activités des districts.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat établi entre le conseil départemental de la Haute-Marne et le service départemental de l'UNSS.

Article 2 : montant et modalités du versement

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **16 220 €** au service départemental de l'UNSS, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2016.

Le versement de cette subvention interviendra sous forme de deux versements :

- un acompte de deux tiers de la somme totale sera versé courant mars 2016,
- le solde, en fin d'année, sur justification des dépenses engagées, et sur présentation détaillée du compte-rendu de l'utilisation de la subvention et du bilan des actions réalisées par le service départemental de l'UNSS.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du service départemental de l'UNSS (30003 02152 00050261182 14 Société Générale).

Article 3 : participation aux championnats de France

Toutes les équipes des associations sportives des collèges qualifiées à un championnat national bénéficieront d'un soutien particulier du Département, fixé par délibération de l'assemblée départementale. Le service départemental de l'UNSS assurera la répartition et la gestion des crédits affectés à cet effet.

Article 4 : obligation du service départemental de l'UNSS

Au début de l'année sportive scolaire, le service départemental de l'UNSS adressera au service culture, sports et vie associative du Département, une liste de toutes les manifestations sportives scolaires et péri-scolaires se déroulant sur le territoire de la Haute-Marne, et inscrites au calendrier départemental.

Le service départemental de l'UNSS s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur tous ses documents de communication.

Article 5 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 6 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 7 : reversement

Le non-respect de l'une des clauses de cette convention entraînera l'annulation et le reversement de cette subvention.

Article 8 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Le directeur du service départemental
de l'UNSS,

Bruno SIDO

Serge PARISOT

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et le comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) de la Haute-Marne

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9 représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental de la Haute- Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 26 février 2016, ci-après désigné le « conseil départemental »,

et d'autre part :

Le comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier degré de la Haute Marne, 23 rue du vieux moulin BP 2041 - 52902 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Fabrice LAPRE, ci-après désigné le « comité départemental de l'USEP »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Au regard de son engagement majeur vis-à-vis du développement du sport en Haute-Marne, notamment auprès des jeunes, le Département a souhaité accompagner et soutenir les associations sportives des établissements scolaires du 1^{er} degré représentées par le comité départemental de l'USEP.

Ainsi, l'identité du comité départemental de l'USEP, acteur essentiel du développement de la pratique sportive des élèves du 1^{er} degré, repose sur le concept du premier apprentissage sportif comme éducatif pour le plus grand nombre d'enfants en âge scolaire. Il constitue un partenaire majeur du Département. La présente convention s'inscrit dans cette volonté.

Article 1 : objet

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le conseil départemental souhaite soutenir le comité départemental de l'USEP en participant aux frais de transport lors des activités hors temps scolaire et lors des regroupements de classes sur le temps scolaire.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat établi entre le conseil départemental de la Haute-Marne et le comité départemental de l'USEP.

Article 2 : montant et modalités du versement

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **8 500 €** au comité départemental de l'USEP, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2016.

Le versement de cette subvention interviendra sous forme de deux versements :

- un acompte de deux tiers de la somme totale sera versé courant mars 2016,
- le solde, en fin d'année, sur justification des dépenses engagées, et sur présentation détaillée du compte-rendu de l'utilisation de la subvention et du bilan des actions réalisées par le comité départemental de l'USEP.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du comité départemental de l'USEP (11006 00120 11841559001 60 Caisse Régionale du Crédit Agricole).

Article 3 : obligation du comité départemental de l'USEP

Au début de l'année sportive scolaire, le comité départemental de l'USEP adressera au service culture, sports et vie associative du Département, une liste de toutes les manifestations sportives scolaires et péri-scolaires se déroulant sur le territoire de la Haute-Marne, et inscrites au calendrier départemental.

Le comité départemental de l'USEP s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur tous ses documents de communication.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : reversement

Le non-respect de l'une des clauses de cette convention entraînera l'annulation et le reversement de cette subvention.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Le Président du comité départemental
de l'USEP,

Bruno SIDO

Fabrice LAPRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 26 février 2016	
Direction de la Solidarité Départementale service insertion	N° 2016.02.15
OBJET : Convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2016 relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du conseil départemental concernant les contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) pour les chantiers d'insertion	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FLAMÉRION à Mme Catherine PAZDZIOR
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Nicolas LACROIX à Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Bernard GENDROT
M. Stéphane MARTINELLI à M. Paul FOURNIÉ
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
M. Jean-Michel RABIET à Mme Céline BRASSEUR
Mme Yvette ROSSIGNEUX à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.262-1 et suivants relatifs au revenu de solidarité active,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu le décret n°2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le programme départemental d'insertion 2016-2020 adopté en assemblée départementale le 21 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Ve commission en date du 2 février 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

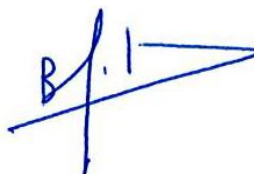
DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2016 relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du conseil départemental concernant les contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) pour les chantiers d'insertion à intervenir avec l'État,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention, ci-annexée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 26 février 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

**Convention annuelle d'objectifs et de moyens
relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle
fixant les engagements du conseil départemental de la Haute-Marne et de l'État**

Entre

L'État représenté par Madame Françoise SOULIMAN, Préfet de la Haute-Marne,

et

le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, en qualité de Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 26 février 2016,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,

Vu l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 8 juillet 2015 relatif au montant unitaire annuel d'aide au poste dans les ateliers et chantiers d'insertion,

PRÉAMBULE

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières de la collectivité et de l'État.

Le département s'engage à développer l'accès au contrat unique d'insertion (CUI) et aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique aux bénéficiaires du RSA socle relevant de sa compétence.

Le 1^{er} volet de la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) décline les objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion. Son 2^e volet relatif à l'insertion par l'activité économique (IAE) fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) financées en commun par le Département et l'État. Ce volet précise les modalités d'attribution de ces aides et les montants financiers associés, le cas échéant par catégorie de structures.

Le Département de la Haute-Marne s'engage en particulier à cofinancer des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle qui comprennent : les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), les contrats initiative emploi (CIE), les emplois d'avenir (EAv) et les aides au poste d'insertion, pour 157 personnes bénéficiaires du RSA socle au titre de l'année 2016.

1^{er} volet : Contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir

L'État et le Département de la Haute-Marne se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du RSA et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour l'État, cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale visant à diminuer le chômage de longue durée et accroître les entrées en emploi des publics prioritaires visés par l'arrêté du préfet de région relatif à la prise en charge des contrats aidés, ainsi que des jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi visés par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir.

Pour le Département de la Haute-Marne, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans le cadre des priorités définies par le programme départemental d'insertion, et de soutenir le secteur non marchand par la mobilisation des dispositifs afin de prendre en charge des besoins collectifs insuffisamment ou non satisfaits.

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'année 2016, les objectifs quantitatifs de prescription des contrats uniques d'insertion et des emplois d'avenir, en application de l'article L5134-30-2 du code du travail, pour des bénéficiaires du RSA socle financé par le Département de la Haute-Marne.

La prescription d'un contrat unique d'insertion ou un emploi d'avenir pour un bénéficiaire du RSA se traduit par une décision prise par le président du conseil départemental, ouvrant droit au versement d'une aide à l'insertion professionnelle.

La contribution du département à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D5134-41 du code du travail, soit 88% du montant du RSA socle pour une personne isolée.

S'agissant des renouvellements, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre d'un contrat aidé antérieur.

1. Objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion – secteur non marchand : contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Le volume des entrées en CAE et les paramètres de prise en charge (selon le dernier arrêté en vigueur) seront les suivants :

Types d'employeurs :	CUI secteur non marchand
Nombre de CAE financés État/ Département	55
Nombre de CAE financés par le Département seul	0
Durée moyenne de prise en charge – contrats initiaux	12 mois
Durée moyenne de prise en charge - renouvellements	9 mois
Taux de prise en charge de l'aide	85 %
Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide	30 heures

PRESCRIPTION

En application de l'article L5134-19-1 du code du travail, le président du conseil départemental prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CAE.

PAIEMENT

En application de l'article R5134-63 du code du travail, l'agence de services et de paiement (ASP), organisme mandaté à cet effet par le Département, procède au paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CAE.

2. Objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion – secteur marchand : contrats initiative-emploi (CIE)

Le volume des entrées en CIE et les paramètres de prise en charge seront les suivants (selon le dernier arrêté en vigueur) :

Types d'employeurs :	
Nombre de CIE financés État/ Département	15
Nombre de CIE financés par le Département seul	0
Durée moyenne de prise en charge - contrats initiaux	12 mois
Durée moyenne de prise en charge - renouvellements	Pas de renouvellement
Taux de prise en charge de l'aide	30% à 40%
Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide	35 heures

PRESCRIPTION

En application de l'article L5134-19-1 du code du travail, le président du conseil départemental prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CIE.

PAIEMENT

En application de l'article R5134-63 du code du travail, l'agence de services et de paiement (ASP), organisme mandaté à cet effet par le Département, procède au paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CIE.

3. Objectifs d'entrée en emploi d'avenir – secteurs non marchand et marchand

Le volume des entrées en emploi d'avenir et les taux de prise en charge de l'aide au titre des emplois d'avenir prescrits en 2016 seront les suivants :

Secteurs d'activité :	Non marchand	marchand
Nombre d'EAV financés État/ Département	5	
Nombre d'EAV financés par le Département seul	0	0
Durée de prise en charge (article L5134-125 du code du travail)	de 12 mois à 36 mois	
Taux de prise en charge de l'aide (arrêté ministériel du 31 décembre 2012)	75%	35%

PRESCRIPTION

En application de l'article L5134-19-1 du code du travail, le président du conseil départemental prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des emplois d'avenir du secteur non marchand et du secteur marchand.

PAIEMENT

En application des articles R5134-40 et R5134-63 du code du travail, l'agence de services et de paiement (ASP), organisme mandaté à cet effet par le Département, procède au paiement de la part Départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des emplois d'avenir du secteur non marchand et du secteur marchand.

2^e volet : Insertion par l'activité économique

Le Département de la Haute-Marne et l'État affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion en lien avec les objectifs du programme départemental d'insertion (PDI).

L'offre d'insertion par l'activité économique dans le Département repose sur 13 structures conventionnées par les services de l'État. Elle se répartit entre :

- 11 ateliers et chantiers d'insertion portés par 10 organismes porteurs.

Ces dispositifs permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

1. Champ d'intervention et objectifs du Département

1.1 Champ d'intervention

Rappel : L'éligibilité des bénéficiaires est validée préalablement par Pôle emploi via un agrément.

L'action du Département se concentre sur les bénéficiaires du RSA socle inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion portés par les organisme(s) conventionnés par l'État :

- Organisme porteur d'ACI : ARIT
- Organisme porteur d'ACI : AJAL
- Organisme porteur d'ACI : Ateliers du Viaduc
- Organisme porteur d'ACI : Ateliers de la Vallée de la Marne
- Organisme porteur d'ACI : Brigade Rurale de Bourmont
- Organisme porteur d'ACI : DEFIS
- Organisme porteur d'ACI : Régie Rurale du Plateau
- Organisme porteur d'ACI : Vestiaire Service
- Organisme porteur d'ACI : Communauté de Communes de Bologne Vignory Froncles
- Organisme porteur d'ACI : Commune de Langres

1.2 Objectifs d'entrées en structures d'insertion par l'activité économique

Pour les bénéficiaires du RSA socle dont il a la charge, le Département s'engage dans les conditions suivantes :

- un nombre prévisionnel de 67,67 ETP pour des personnes bénéficiaires du RSA, qui représente un nombre cumulé de 983 mois et une moyenne de 81,92 personnes accompagnées,
- la contribution financière mensuelle du conseil départemental par personne entrée dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule, dans la limite de la durée de conventionnement. Le montant financier prévisionnel correspondant est de : (montant du RSA socle pour une personne¹ seule x 0,88) x (983 mois/ETP) = 456 445,82 euros. Cette contribution financière correspond à 23,58 ETP- en aides au poste (calculée sur 19.354 euros par ETP).

Les objectifs d'accompagnement de bénéficiaires du RSA socle se répartissent de la manière suivante :

- 10,71 ETP pour la structure ARIT (ou 3,60 ETP selon le calcul État²)
- Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (150 mois/ETP) = 69 651,00 euros.
- 4,21 ETP pour la structure AJAL (ou 1,42 ETP selon le calcul État)
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (59 mois/ETP) = 27 396,06 euros.
- 7,86 ETP pour la structure Ateliers du Viaduc (ou 2,64 ETP selon le calcul État)
- Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (110 mois/ETP) = 51 077,40 euros.
- 6,81 ETP pour la structure Ateliers de la Vallée de la Marne (ou 2,64 ETP selon le calcul État)
- Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (110 mois/ETP) = 51 077,40 euros.
- 1,49 ETP pour la structure Brigade Rurale de Bourmont (ou 0,58 ETP selon le calcul État)
- Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (24 mois/ETP) = 11 144,16 euros.
- 19,71 ETP pour la structure DEFIS (6,62 ETP selon le calcul État) dont 2,57 ETP (0,86 ETP selon le calcul État) pour le chantier du Pailly et du fort du Cognelot.
- Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (276 mois/ETP) = 128 157,72 euros dont 16 716,12 euros pour le chantier du Pailly et du fort du Cognelot.
- 6,60 ETP pour la structure Régie Rurale du Plateau (2,38 ETP selon le calcul État)
- Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (99 mois/ETP) = 45 969,66 euros.
- 5,07 ETP pour la structure Vestiaire Service (1,70 ETP selon le calcul État).
- Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (71 mois/ETP) = 32 968,14 euros.
- 2,97 ETP pour la Communauté de Communes du bassin de Bologne Vignory Froncles (1,15 ETP selon le calcul État).
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (48 mois/ETP) = 22 288,16 euros.

¹ Le montant du RSA pris en compte correspond à un montant moyen de 464,34 €, soit 8/12^e du montant actuel de 461,26 € et 4/12^e du montant anticipé au 1^{er} septembre, soit 470,49 €.

² Le calcul État correspond à la division du montant de participation départementale par 19 354 €.

Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (36 mois/ETP) = 16 716,12 euros.

2.1. Réajustement des objectifs

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les deux parties.

La contribution financière mensuelle du conseil départemental par personne entrée dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule, dans la limite de la durée du conventionnement.

La part départementale est versée par l'agence de services et de paiement (ASP), organisme mandaté par le Département à cet effet.

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

- le correspondant pour le conseil départemental de Haute-Marne est Monsieur Denis JUNG – directeur de la solidarité départementale.
- le correspondant pour l'unité territoriale de la DIRECCTE est Madame Bernadette VIENNOT – directrice du travail.

Le suivi et le pilotage de la CAOM s'effectueront en partenariat avec l'Unité Territoriale de la DIRECCTE et seront abordés lors des réunions du Service Public de l'Emploi.

4. Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître

Fait le _____ en deux exemplaires, à Chaumont,

Le Préfet de la Haute-Marne

Françoise SOULIMAN

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 26 février 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2016.02.17
OBJET : Fonds d'Aide aux Villes Moyennes (FAVIM) : villes de Bourbonne-les-Bains et de Joinville	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FLAMÉRION à Mme Catherine PAZDZIOR
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Nicolas LACROIX à Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Bernard GENDROT
M. Stéphane MARTINELLI à M. Paul FOURNIÉ
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
M. Jean-Michel RABIET à Mme Céline BRASSEUR
Mme Yvette ROSSIGNEUX à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999 créant le fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le nouveau règlement du FAVIM,

Vu la délibération du conseil départemental en date des 21 et 22 janvier 2016 inscrivant une autorisation de programme de 700 000 € pour 2016 au titre du FAVIM,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VI^e commission émis lors de sa réunion du 5 février 2016, après observations de Monsieur Noirot, conseiller départemental de Bourbonne-les-Bains sur les dossiers présentés par la commune de Bourbonne-les-Bains,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subventions présentées par les villes de Bourbonne-les-Bains et de Joinville,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer à la **ville de Bourbonne-les-Bains**, au titre du fonds d'aide aux villes moyennes pour l'année 2016, une subvention d'un montant de **52 909 €** en faveur de l'opération dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé ;

- d'attribuer à la **ville de Joinville**, au titre du fonds d'aide aux villes moyennes pour l'année 2016, une subvention d'un montant de **5 278 €** en faveur de l'opération dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé, en appliquant à ladite opération un taux de subvention dérogatoire de 40 % du montant de la dépense subventionnable.

(imputation budgétaire : chapitre 204 - 204142//74)

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 26 février 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

FAVIM - Ville de Bourbonne-les-Bains

ENVELOPPE FAVIM 2016	108 365 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	108 365 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	52 909 €
RESTE DISPONIBLE	55 456 €

Commission permanente du 26 février 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Bourbonne-les-Bains	Voirie 2016	176 365 €	176 365 €	30%	52 909 €	subvention ville de Bourbonne-les-Bains	204142-74
TOTAL					52 909 €		

FAVIM - Ville de Joinville

ENVELOPPE FAVIM 2016	151 955 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	151 955 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	5 278 €
RESTE DISPONIBLE	146 677 €

Commission permanente du 26 février 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Joinville	Extension du système de vidéo surveillance	13 195 €	13 195 €	40%	5 278 €	subvention ville de Joinville	204142-74
TOTAL					5 278 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 26 février 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service économie - tourisme - habitat	N° 2016.02.18
OBJET : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée Inscription, modification de circuits Veille et entretien des circuits départemental - attribution de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FLAMÉRION à Mme Catherine PAZDZIOR
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Nicolas LACROIX à Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Bernard GENDROT
M. Stéphane MARTINELLI à M. Paul FOURNIÉ
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
M. Jean-Michel RABIET à Mme Céline BRASSEUR
Mme Yvette ROSSIGNEUX à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.121-17 et L.161-2 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux chemins ruraux et les articles L.142-1 et L.142-2 du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la délibération du conseil général n° III-16 en date du 2 février 1995 décidant la mise en place du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée haut-marnais (PDIPR) et confiant la maîtrise d'œuvre à la maison départementale du tourisme,

Vu la délibération n° VI-13 du conseil général en date des 13 et 14 décembre 2001 confiant au comité départemental de la randonnée pédestre l'entretien du GR 7 et du GR 703,

Vu la délibération n° VI-4 du conseil général en date du 24 juin 2005 confiant au comité départemental de randonnée pédestre, au comité départemental de cyclotourisme et au comité départemental de tourisme équestre la veille et l'entretien des circuits départementaux,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant les nouveaux règlements d'aide en matière touristique,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu la convention de délégation de mission entre le conseil départemental et la maison départementale du tourisme en date du 30 décembre 2015,

Vu l'avis favorable émis par la VIe commission réunie le 5 février 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant l'intérêt touristique du PDIPR,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

I – pour les inscriptions de nouveaux circuits

- d'inscrire au PDIPR les circuits suivants :

n°	nom du circuit	départ du circuit	longueur	nature de la randonnée
125	« le Grand Étang »	Narcy	8 km	pédestre, cyclotourisme et équestre
	1125 « les Fourmis Rouges »	Narcy	12 km	pédestre, cyclotourisme et équestre
			Total 20 km	

II – pour les modifications de circuits

- d'homologuer les modifications du circuit inscrit au PDIPR, à savoir :

n°	nom du circuit	départ du circuit	longueur	nouvelle longueur
40	Chemin des Carriers	Chevillon	11,5 km	13 ,5 km

Suite à ces inscriptions et modifications, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Haute-Marne sera constitué de :

- 122 circuits ou itinéraires en boucle pour une longueur totale cumulée d'environ 1 643,50 km,
- quatre grands axes traversant le département : le GR 703 « sur les pas de Jeanne d'Arc » (102 km), le GR 7 (119 km), le GR 14b (38 km) et la Via Francigena (130 km).

III – pour l'entretien des grands axes :

- d'attribuer une subvention de :
 - 4 068 € au comité départemental de la randonnée pédestre, pour l'entretien des grands axes, au titre de l'année 2016, se décomposant comme suit :
 - 1 284 € pour le GR 7 (107 km x 12 €),
 - 1 224 € pour le GR 703 (102 km x 12 €),
 - 1 560 € pour le GR 145 (130 km x 12 €).
 - 5 892 € pour le remplacement de la signalétique des GR7 et GR 703 qui se décompose de la façon suivante : 2 892 € pour l'acquisition de matériel (30 ensembles maximum : poteaux, flèches directionnelles, ...) et 3 000 € pour les frais accessoires (ciment, gravier, fixation, produit de protection,...) forfaitisés à 90 € par poteau installé. Cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées.
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec le comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP 52) pour l'entretien des grands axes,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention.

IV – pour la veille et l'entretien des circuits :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 1 800 € au comité départemental de randonnée pédestre (CDRP 52),
 - 1 800 € au comité départemental de cyclotourisme (CODEP 52),
 - 1 800 € au comité départemental de tourisme équestre (CDTE 52),
- d'approuver les termes des avenants financiers aux conventions de partenariat ci-annexés à intervenir respectivement avec le comité départemental de randonnée pédestre, le comité départemental de cyclotourisme et le comité départemental de tourisme équestre,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer lesdits avenants.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2016 (imputation budgétaire 6574//738 et 20421//738).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 26 février 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO



1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Service économie- tourisme - habitat

AVENANT n°1
à la convention de partenariat de partenariat en date du 24 juillet 2015
relative aux missions confiées
au comité départemental de la randonnée pédestre de Haute-Marne dans le
cadre du plan départemental des itinéraires*
de promenade et de randonnée

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 26 février 2016, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et

Le comité départemental de la randonnée pédestre de Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Max MICHEL, ci-après dénommé « le CDRP 52 »,

d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement accordée par le conseil départemental de la Haute-Marne au CDRP 52 au titre de l'exercice 2016, dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par convention en date du 24 juillet 2015.

Il fixe, par ailleurs, le nombre et la liste des circuits surveillés par le CDRP 52 au titre de l'année 2016.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention mentionnée à l'article 2 de la convention de partenariat est fixée à **1 800 €** pour l'année 2016.

ARTICLE 3 : CIRCUITS INSCRITS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE SURVEILLÉS

Les circuits inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée surveillés par le CDRP 52 pour l'année 2016 sont au nombre de **vingt** :

Il s'agit des circuits suivants :

- n° 2 l'osier (18 km),
- n° 8 Saint Gengoulph (16 km),
- n° 9 la Garenne (16 km),
- n° 14 les coteaux de Champagne (15,5 km),
- n° 15 les coteaux de Coiffy (sud) (24 km),
- n° 18 le signal de Saint-Loup (9 km),
- n° 20 la cascade de la chèvre (13 km),
- n° 31 le bois monsieur (10 km),
- n° 57 les grandes charmes (16 km),
- n° 61 la tufière de Rolampont (11 km),
- n° 66 le lièvre (12 km),
- n° 76 le val d'Esnoms (11 km),
- n° 80 Rochevilliers (13 km),
- n° 81 les quatre saules (8 km),
- n° 86 les sites néolithiques (19 km),
- n° 89 les bombardes (14 km),
- n° 93 l'Ource (13 km),
- n° 94 la juchère (11km),
- n° 99 la réserve (6 km),
- n° 101 le rateau (11 km).

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne

Le Président du comité départemental de la
randonnée pédestre

Bruno SIDO

Max MICHEL



1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Service économie- tourisme - habitat

AVENANT n° 1
à la convention de partenariat en date du 8 décembre 2016
relative aux missions confiées
au comité départemental de tourisme équestre de la Haute-Marne
dans le cadre du plan départemental des itinéraires
de promenade et de randonnée

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 26 février 2016, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et

Le comité départemental de tourisme équestre de Haute-Marne, représenté par sa Présidente, Madame Ghislaine COLLINOT, ci-après dénommé « le CDTE 52 »,

d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement accordée par le conseil départemental de la Haute-Marne au CDTE 52, au titre de l'exercice 2016, dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par convention en date du 8 décembre 2015.

Il fixe, par ailleurs, le nombre et la liste des circuits surveillés par le CDTE 52 au titre de l'année 2016.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention mentionnée à l'article 2 de la convention de partenariat est fixée à **1 800 €** pour l'année 2016.

ARTICLE 3 : CIRCUITS INSCRITS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE SURVEILLÉS

Les circuits inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée surveillés par le CDTE 52 pour l'année 2016 sont au nombre de **vingt** :

Il s'agit des circuits suivants :

- n° 6 les trois étangs (8 km),
- n° 7 le château vert (9 km),
- n° 12 entre vigne et forêts (24 km),
- n° 16 les coteaux de Coiffy (Acrose) (32 km),
- n° 22 les templiers (22 km),
- n° 26 la contrée du Grond (12 km),
- n° 27 les moulins (5 km),
- n° 30 la forêt du Der (21 km),
- n° 38 le château de Donjeux (16 km),
- n° 43 le lac et les falaises de la Mouche (16 km),
- n° 53 les essarts (14 km),
- n° 54 Chavenay (17 km),
- n° 58 entre plateaux et Vallées (12,5 km)
- n° 71 les gorges de la Vingeanne (18 km),
- n° 75 les écoliers (8 km),
- n° 79 le mausolée (13 km),
- n° 88 Notre Dame de Mont Vengé (7 km),
- n° 103 le canal des fabriques (8 km),
- n° 106 le val de Presles (19 km),
- n° 113 l'herbe aux chevaux (14,5 km),

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

La Présidente du comité départemental
de tourisme équestre,

Bruno SIDO

Ghislaine COLLINOT



1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Service économie- tourisme - habitat

**AVENANT n° 1
à la convention de partenariat en date du 22 juillet 2015
relative aux missions confiées
au comité départemental de cyclotourisme de Haute-Marne - FFCT
dans le cadre du plan départemental des itinéraires
de promenade et de randonnée**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 26 février 2016, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et

Le comité départemental de cyclotourisme de Haute-Marne – FFCT représenté par sa Présidente, Madame Christelle BÉGUINET, ci après dénommé « le Codep 52 »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement accordée par le conseil départemental de la Haute-Marne au Codep 52 au titre de l'exercice 2016, dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par convention en date du 22 juillet 2015.

Il fixe, par ailleurs, le nombre et la liste des circuits surveillés par le Codep 52 au titre de l'année 2016.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention mentionnée à l'article 2 de la convention de partenariat est fixée à **1 800 €** pour l'année 2016.

ARTICLE 3 : CIRCUITS INSCRITS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE SURVEILLÉS

Les circuits inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée surveillés par le Codep 52 pour l'année 2016 sont au nombre de **vingt** :

Il s'agit des circuits suivants :

- n° 1 le clos chrétien (12 km),
- n° 25 la route des choiseul (22 km),
- n° 29 la croisée des voies romaines (13 km),
- n° 32 Valaumont (9 km),
- n° 39 les chênes (11 x 2 km),
- n° 49 la roche Bernard (12 km),
- n° 50 la côte de Vouécourt (9 km),
- n° 56 le secret du Blaiseron (15 km),
- n° 59 les terres blanches (6 km),
- n° 64 le brame de Blinfey (15 km),
- n° 70 la fontaine du saut (8 km),
- n° 72 le point de vue (7 km),
- n° 74 la petite forêt (9 km),
- n° 77 la butte de Talaison (5 km),
- n° 82 le colombier (18 km),
- n° 87 le diable du Foultot (21 km),
- n° 95 la tufière d'Amorey (10,5 km),
- n° 96 Montavoir et Pont Grislin (10 km),
- n° 102 les épinaies (11 km).

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

La Présidente du comité départemental de
cyclotourisme - FFCT,

Bruno SIDO

Christelle BÉGUINET



1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Service économie- tourisme - habitat

Convention pour l'entretien des grands axes GR 7, GR 703 (sentier Jeanne d'Arc), GR 145 (Via Francigena)

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 26 février 2016, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part (ci-après dénommé « le Département »),

ET

Le comité départemental de la randonnée pédestre de Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Max MICHEL, 15 rue lotissement la Roche, 52300 Rouvroy-sur-Marne,

d'autre part (ci après dénommé le CDRP 52),

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Par délibération du 2 février 1995, le conseil général de Haute-Marne a décidé de la mise en place d'un plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Ce plan est un outil pour la préservation et la protection des chemins qui doit permettre de favoriser et de développer la pratique de la promenade, de la randonnée à pied, à cheval et à VTT. Il doit contenir des itinéraires de grande qualité, d'intérêt touristique majeur.

Les grands axes sont des itinéraires linéaires qui traversent de part et d'autre le Département, en correspondance avec les itinéraires des Départements limitrophes. Ils constituent des chemins de randonnée d'envergure nationale.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le Département et le CDRP 52 pour l'entretien régulier des grands axes GR 7, GR 703 (sentier Jeanne d'Arc) et GR 145 (Via Francigena), garantie de la pérennité de ces itinéraires.

L'entretien consistera notamment en la remise en état des chemins, la révision du balisage, le nettoyage de la signalétique.

L'entretien courant sera assuré deux fois par an, au cours des mois de mars et juin.

Un bilan sera transmis par le CDRP 52 au Département au plus tard le 31 octobre 2016.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

1) Veille et entretien des GR

Dans le cadre de ce partenariat, le Département apporte au CDRP 52 une participation de 12 € par kilomètre soit :

- **1 284 €** pour le GR 7 d'une longueur de 107 km (12 € x 107 km),
- **1 224 €** pour le GR 703 d'une longueur de 102 km (12 € x 102 km)
- **1 560 €** pour le GR 145 d'une longueur de 130 km (12 € x 130 km).

La participation du Département est versée en une seule fois après la réalisation de l'entretien et la production du bilan établi par le CDRP 52.

2) Remplacement de la signalétique des GR 7 et GR 703

Dans le cadre du remplacement de la signalétique des GR7 et GR 703, le Département attribue une aide à hauteur de **5 892 €** qui se décompose de la façon suivante : 2 892 € pour l'acquisition de matériel (30 ensembles maximum : poteaux, flèches directionnelles, ...) et 3 000 € pour les frais accessoires (ciment, gravier, fixation, produit de protection,...) forfaitisés à 90 € par poteau installé.

Cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à dater de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 4 : CADUCITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention sera caduque par dissolution du CDRP 52.

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des obligations mises à la charge du comité départemental de la randonnée pédestre, cette convention est résiliable de plein droit et sans indemnité.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

ARTICLE 7 : DIFFUSION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux destinés aux parties ainsi qu'au payeur départemental.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Le Président du comité départemental de la
randonnée pédestre de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Max MICHEL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 26 février 2016	
Direction de l'Education et des Bâtiments service éducation	N° 2016.02.21
OBJET : Convention précisant les modalités de gestion financière de l'externalisation de la confection des repas du service de restauration du collège "Joseph Cressot" à Joinville	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FLAMÉRION à Mme Catherine PAZDZIOR
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Nicolas LACROIX à Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Bernard GENDROT
M. Stéphane MARTINELLI à M. Paul FOURNIÉ
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
M. Jean-Michel RABIET à Mme Céline BRASSEUR
Mme Yvette ROSSIGNEUX à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L213-2 et R531-52,

Vu les délibérations du conseil général en date des 8 décembre 2005 et 23 juin 2006 relatives au fonds départemental de rémunération des personnels d'internat,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 27 novembre 2015 relative à la restauration scolaire,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Vu l'avis favorable de la Vlle commission émis le 3 février 2016,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à intervenir entre le conseil départemental de la Haute-Marne et le collège « Joseph Cressot » de Joinville et précisant les modalités de gestion financière de l'externalisation de la confection des repas du service de restauration,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 26 février 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized horizontal line extending to the right.

Bruno SIDO

**CONVENTION PRECISANT LES MODALITES DE GESTION FINANCIERE DE
L'EXTERNALISATION DE LA CONFECTION DES REPAS DU SERVICE
DE RESTAURATION DU COLLEGE JOSEPH CRESSOT A JOINVILLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.213-2,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 26 février 2016, ci après désigné « le conseil départemental »,

L'établissement public local d'enseignement, le collège « Joseph CRESSOT » à Joinville, représenté par son Principal, Monsieur Jean-Louis STIEN, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 2 février 2016, ci-après désigné par le terme « l'établissement public local d'enseignement » (EPL),

Préambule :

Il a été décidé par le conseil départemental que la production de repas du service de restauration et d'hébergement (ci-après désigné « SRH ») de l'EPL serait externalisé à compter du 22 février 2016. Cette externalisation consistera, en outre, en la livraison de repas par un prestataire extérieur à l'EPL, qui les servira après transformations et/ou manipulations aux usagers de la cantine de l'EPL, selon les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Les modalités d'accueil des élèves et des commensaux restent inchangées : le service de restauration sera accessible les jours d'ouverture du service de restauration du collège.

Les repas fournis par le service de restauration du collège seront facturés aux convives, par l'EPL, selon les tarifs approuvés par l'assemblée départementale.

Selon la réglementation en vigueur, les recettes budgétaires d'un EPL inscrites au sein du SRH n'ont pas vocation à être reversées à des tiers, et doivent couvrir les charges du SRH par paiement à divers fournisseurs.

Cette convention a été rédigée dans le but de permettre un emploi différent d'une partie des recettes du SRH de l'EPL, à destination du conseil départemental.

Article 1er : objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- préciser quels liens financiers sont désormais mis en œuvre entre l'EPL et le conseil départemental pour la gestion du SRH de l'EPL,
- définir les modalités financières de reversement au conseil départemental, d'une partie des recettes effectuée auprès des rationnaires du service de restauration par l'EPL,
- établir les nouvelles conditions de répartition des charges entre l'EPL et le département pour le SRH.

Il est précisé que le prestataire d'externalisation du SRH du collège sera exclusivement payé par le conseil départemental sur production de factures et après service fait ; le conseil départemental ayant passé et exécutant le marché et émettant les bons de commande. L'EPL n'entretiendra de facto aucune relation financière directe avec le prestataire.

Article 2 : montant et périodicité des reversements de l'EPLÉ au conseil départemental

L'EPLÉ, au terme de la présente convention, sera assujéti à verser deux types de participations :

- le fonds départemental de rémunération des personnels d'internat
- le reversement au titre de l'externalisation du SRH.

2.1 L'EPLÉ continuera à verser au conseil départemental sa participation au titre du fonds départemental de rémunération des personnels d'internat (ci-après désigné « FDRPI ») de façon indépendante. L'assiette, le mode de valorisation de cette participation ainsi que la périodicité de versement de celle-ci restera inchangée pour l'EPLÉ.

2.2 Le montant du reversement de l'EPLÉ au conseil départemental, au titre de l'externalisation de son SRH, s'opéra exclusivement sur la base de l'encaissement réel des recettes des rationnaires, et non sur la base du montant des droits constatés.

L'EPLÉ reversera au conseil départemental le montant des encaissements réellement effectués sur les recettes des convives en soustrayant la participation aux charges communes (ci-après désignée « PCC »), que l'EPLÉ conservera pour couvrir les charges de fonctionnement du service SRH.

Le montant de la PCC est fixé forfaitairement à vingt mille euros, pour une année complète de 365 jours, à la suite d'une étude effectuée au titre de l'exercice 2015.

Ainsi, pour mémoire, à compter du 22 février 2016, la participation aux charges communes « PCC » conservée par l'EPLÉ est :

- du 22 février 2016 au 31 juillet 2016 : 8 822 € (pour 161 jours)
- du 1 août 2016 au 31 décembre 2016 : 8 384 € (pour 153 jours)
- du 1^{er} janvier 2017 au 31 juillet 2017 : 11 616 €
- du 1^{er} août 2017 au 31 décembre 2017, 8 384 €

Ce montant pourra être annuellement ajusté au vu du compte financier, s'il excède une variation de plus ou moins 10%, ou si l'une des parties en fait expressément la demande dans le 6^{ème} mois suivant la présentation du compte financier.

Les reversements de l'EPLÉ au conseil départemental au titre de l'externalisation du SRH s'effectueront semestriellement, aux termes des périodes allant jusqu'au 31 juillet /N et au 31 décembre /N. Ces reversements s'effectueront après l'émission d'un titre de recettes du département.

L'EPLÉ effectuera un état de liquidation provisoire, préalablement à l'émission du titre de recettes par le département, les 30 juin et 30 novembre afin d'arrêter les encaissements à dates fixes.

Chaque état de liquidation produit par l'EPLÉ tiendra compte des précédentes périodes : l'EPLÉ devra donc déclarer toute somme qui n'avait pu être recouverte au moment du précédent état et ajustera les reversements en fonction des possibles nouvelles constatations intervenant après la date d'arrêt de l'état de liquidation.

Les paiements de l'agent comptable pour le compte de l'EPLÉ s'effectueront avant la fin de la période d'inventaire, soit au plus tard le 30 janvier de l'année suivante.

Article 3 : durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification.

Elle est conclue jusqu'au 31 juillet 2017.

Elle est renouvelable par échange de lettres simples entre l'EPLÉ et le conseil départemental, et tant que le service de restauration restera externalisé.

Article 4 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé par l'ensemble des parties signataires.

Article 5 : litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont en deux exemplaires originaux, le.....

***Le Principal du collège
« Joseph Cressot » de Joinville***

***Le Président du conseil départemental de
la Haute-Marne***

Jean-Louis STIEN

Bruno SIDO